

Procès-verbal
du Conseil Municipal
du 23 mai 2022 à 18 heures 30

Date de Convocation : 13 mai 2022

Présents : Célia MONSEIGNE, **Maire**

Nicolas TELLIER
Véronique LAVAUD
Michel ARNAUD
Hélène RICHET
Stéphane PINSTON
Laurence PÉROU
Mickaël COURSEAU
Marie-Claire BORRELLY
Georges MIEYEVILLE

Adjoints

Florion GUILLAUD
Joëlle PICAUD
Thierry TOURNADE
Vincent POUX
Michaël CHAMARD
Daniel THEBAULT
Sarah GACHET
Caroline CLEDAT
Sandrine HERNANDEZ
Julie COLIN
Yann LUPRICE
Georges BELMONTE
Arnaud BOBET
Déborah Marie MARTIN
Olivier FAMEL

Conseillers

Absents(e)s excusé(e)s avec procuration :

Michel VILATTE
Jean-Louis TABUSTEAU
Pascale AYMAT
Christine CLEMENCEAU
Laure PENICHON
Aude PIERRONNET
Mathieu CAILLAUD
Vincent CHARRIER

Secrétaire de séance : Georges MIEYEVILLE

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Chers collègues, pour respecter ceux qui sont arrivés à l'heure, on a deux absents pour l'instant, Thierry TOURNADE qui se déplace en train en ce moment, peut-être qu'il va arriver. Je ne sais pas comment fonctionne le train aujourd'hui.

Un certain nombre de nos collègues sont excusés et ont donné pouvoir. Michel ARNAUD est en commission de sécurité au collège, il nous rejoindra dès que ce sera fini, et il a donné pouvoir à Stéphane PINSTON pour l'instant. Michel VILATTE, absent excusé qui a donné pouvoir à Nicolas TELLIER ; Jean-Louis TABUSTAU, absent excusé qui a donné pouvoir à Vincent POUX ; Pascale AYMAT, absente excusée qui a donné pouvoir à Julie COLIN ; Christine CLEMENCEAU, absente excusée qui a donné pouvoir à Daniel THEBAULT ; Laure PENICHON, absente excusée qui a donné pouvoir à Véronique LAVAUD ; Aude PIERRONNET, absente excusée qui a donné pouvoir à Mickaël COURSEAUX ; Mathieu CAILLAUD, absent excusé qui m'a donné pouvoir ; Vincent CHARRIER, absent excusé qui a donné pouvoir à Olivier FAMEL. Bien, voilà Michel ARNAUD qui arrive, donc on retire le pouvoir donné à Stéphane PINSTON

Mes chers collègues, je vais saluer les représentants de la presse locale, saluer un citoyen qui aime bien retrouver le conseil municipal dans cette salle et saluer nos collaborateurs qui ont préparé, je le dis toujours, les dossiers de ce conseil municipal sous la houlette de Valérie ALAPHILIPPE. Après pratiquement deux ans, on se retrouve dans la salle du conseil municipal. Certains de nos collègues n'ont jamais siégé dans cette salle, parce qu'après les élections de 2020, effectivement, le confinement est arrivé et on s'est retrouvés au Champ de Foire et après en réunion parfois à la salle du Mascaret. La salle du conseil municipal, c'est vrai qu'on est en proximité et en promiscuité. En tout cas, c'est plus pratique pour travailler et cela va surtout être plus facile pour nos services et le secrétariat des assemblées de faire les comptes rendus de séance et les procès-verbaux, parce que là, nos interventions sont enregistrées.

Je remercie nos agents techniques, les services techniques d'Olivier SCHOTT qui ont profité du confinement pour remettre un coup de jeune dans cette salle, en tout cas enlever les vieilles moquettes, rétablir les planchers et refaire les peintures en régie et cela a fini de sécher vendredi, donc c'est tout neuf.

Juste en introduction vous dire que, comme nous retrouvons aujourd'hui la salle du conseil municipal, nous retrouvons aussi depuis le mois d'avril les festivités et les animations locales, donc on a pu avoir les Floralies et ce week-end un ensemble de manifestations sur Saint-André-de-Cubzac. Je le sais, les manifestations ont repris, les tournois aussi. Je sais que c'est un réel soulagement pour les citoyens, mais c'est aussi un réel soulagement pour les clubs et pour les associations dont c'est la substance aujourd'hui, non seulement parce que les animations rapportent parfois quelques euros supplémentaires pour boucler leur budget, mais surtout parce que c'est leur raison de vivre de rassembler les gens et de les faire vivre ensemble. Pourvu que cela dure. J'ai vu que le taux d'incidence Covid en Gironde était très bas, donc je pense qu'on va pouvoir retrouver les marchés nocturnes dans à peine quinze jours et je sais que le Comité des fêtes s'y prépare.

Comme on a pu vous l'annoncer lors du vote du budget du mois d'avril, nous avons aujourd'hui dans nos services une nouvelle policière municipale, donc nous avons aujourd'hui quatre policiers municipaux. Voilà Thierry. Il y avait donc des trains ce soir, Thierry est arrivé.

Quatre policiers municipaux et deux ASVP, trois hommes, trois femmes donc c'est la parité la plus totale. Nous avons une équipe complète de police municipale qui a commencé à faire un travail d'abord de prise de connaissance de la commune pour les nouveaux, mais surtout un travail de médiation, d'ilotage, de proximité avec les habitants et les acteurs locaux, notamment les responsables des établissements scolaires.

Nous espérons que ce travail de proximité pourra participer de l'apaisement des établissements scolaires qui, surtout quand arrive l'été, sont parfois confrontés à mettre en œuvre des solutions d'apaisement devant les établissements parfois, parce que les élèves, évidemment, quand il fait beau, sont plus souvent dehors qu'à l'intérieur.

Je pense qu'elle était là la dernière fois, mais en tout cas, saluer l'arrivée d'Alexandra PAILLÉ qui est maintenant la responsable du service urbanisme, qu'on attendait avec un peu d'empressement pour mettre en œuvre la révision du PLU. C'est aussi un engagement. Nous espérons mettre en œuvre cette révision à la fin de l'année. Nous travaillons sur le cahier des charges actuellement avec les services de l'État, puisque cette révision s'inscrira dans le cadre de l'application de la loi Climat et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le SRADDET, une révision qui devrait être conforme au SCOT qui est en cours d'établissement, de finition qui arrive dans sa dernière phase et qui devra répondre à deux enjeux - qui peuvent paraître contradictoire aujourd'hui, surtout si on se place en regardant ce que nous avons fait depuis 60 ans - c'est-à-dire construire des logements sans consommer de nouveaux fonciers agricoles ou naturels, accueillir de nouveaux habitants sans augmenter nos consommations d'eau potable, sans produire plus de déchets et en améliorant la qualité de l'air. Les PLU que nous devons mettre en œuvre devront résoudre ces équations, non pas à plusieurs inconnues, mais en tout cas à plusieurs défis. D'abord, c'est nécessaire et ensuite, cela devra être l'application de la loi que nous attendons. Je pense que les premières annonces de la Première ministre et la configuration de la transition écologique et des enjeux de la transition écologique nous amènent à penser que la loi climat et résilience dans son application sera contraignante, donc il faudra qu'on soit à la hauteur. Cela va nous obliger à inventer des nouvelles formes urbaines et c'est certainement une bonne chose.

Juste pour finir, dire que dans à peine trois semaines, il y aura des élections législatives. Nous allons devoir relancer la mise en œuvre de l'organisation des élections et l'organisation des bureaux de vote. Je sais que certains d'entre vous, voire d'autres, ont fait savoir qu'ils étaient disponibles auprès de Benjamin GARANDEAU et des services d'organisation des élections. Pour ceux qui ne l'ont pas fait, merci de le faire et de le faire savoir autour de vous, parce que c'est vrai que le mois de juin est moins propice que parfois le mois d'avril à la présence. Parfois, on peut être attiré ou, en tout cas être retenu par d'autres manifestations ou d'autres fêtes familiales, mais on a besoin d'organiser ces élections et de tenir les huit bureaux de vote de Saint-André-de-Cubzac. Merci, pour ceux qui ne l'ont pas fait, de se rapprocher de nos services.

Tout le monde est arrivé, c'est parfait.

Il faut que l'on désigne un secrétaire de séance. Comme la dernière fois, c'était Pascale AYMAT, peut-être Georges MIEYEVILLE, parce qu'il a une belle cravate aujourd'hui, pour faire un procès-verbal tout à fait sincère et authentique. Est-ce que Georges, tu acceptes ?

M. MIEYEVILLE : Oui, madame le maire.

Mme MONSEIGNE : Merci. Nous avons deux PV, puisque la dernière fois, on n'avait pas pu adopter le procès-verbal du conseil municipal du 10 mars. Il y a le procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2022 et du 4 avril 2022 qui vous ont été transmis. Il y a des retranscriptions qui se sont améliorées, mais parfois, il y a des phrases qui ne sont pas tout à fait achevées. En ce qui me concerne, c'est normal, parce que parfois, je ne finis pas mes phrases, mais on s'en rend compte quand on relit les comptes-rendus. Est-ce que vous avez des remarques à faire sur les procès-verbaux ? Monsieur FAMEL ?

M. FAMEL : Bonsoir, madame le maire, bonsoir, chers collègues. Juste une observation. Elle est inhérente au PV, mais plus exactement, pas dans sa forme, plutôt sur le fond. Il y a des questions qui sont posées par SAMVA et qui ne font l'objet d'aucune réponse depuis quelques comptes-rendus, donc j'aimerais savoir si

effectivement c'est un oubli. Dans ce cas-là, je n'ai aucun doute que vous allez le réparer, mais par exemple sur le dernier PV, page 9, page 13, je vais vous faire grâce de la lecture, mais j'aimerais bien que les réponses nous parviennent, puisqu'à chaque fois, vous vous y engagez personnellement à ce que celles-ci reviennent et elles ne reviennent pas. Ce n'est pas un problème de mail, puisque je reçois les convocations. Merci.

Mme MONSEIGNE : Page 13, je n'ai pas la page 13. C'est sur celui du 10 mars.

M. FAMEL : Je ne pense pas que cela mérite qu'on y passe plus de temps que cela, mais si on pouvait avoir les réponses aux questions qui sont posées, cela serait intéressant. On peut penser que le dernier, cela soit un oubli, mais c'est un peu répétitif pour que ce soit un oubli. C'était simplement cela, donc quand les questions sont posées et que vous vous engagez à ce qu'on ait les réponses, est-ce que vous pourriez aller vérifier qu'effectivement, nous ayons bien les réponses ? Je vous en remercie.

Mme MONSEIGNE : Effectivement, quand nous n'avons pas les éléments en séance et que je vous propose de vous les transmettre ultérieurement en sollicitant nos services pour avoir les éléments. Nous allons vérifier. Madame ALAPHILLIPE est en train de prendre note pour que les éléments de réponse puissent vous être apportés. En tout cas, il n'y a pas de rétention d'information. Je le dis, parce que vous nous avez déjà fait ce procès-là lors du dernier conseil municipal. Les services sont attentifs. Surtout quand ce sont des éléments techniques, on vous les apportera. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Il n'y en a pas d'autres, donc je vais mettre les deux PV au vote. Sur le procès-verbal du 10 mars 2022, pas d'observations ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Sur le procès-verbal du 4 avril 2022, est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Merci.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Dossier^o46-2022 – Création d'un comité social territorial local (CST)

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : À l'ordre du jour de ce conseil municipal, un certain nombre d'éléments tarifaires, de délibérations tarifaires et de règlements. Le premier sujet, il s'agit de la création d'un comité social, territorial local.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 32 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un comité social territorial (nouvelle instance issue de la fusion du Comité Technique et du CHSCT) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 (138 agents) est compris entre 50 et 199 agents ;

Considérant la consultation des organisations syndicales ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de créer un comité social territorial local ;

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le décret du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics considère qu'un comité social et territorial, qui est une nouvelle instance issue de la fusion du comité technique et du CHSCT doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents, ce qui est le cas de Saint-André. Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022, qui s'élève à 138 agents, est compris entre 50 et 199 agents et considérant la consultation des organisations syndicales, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal :

- de créer, comme la loi le veut, un comité social territorial et de préserver la parité qui avait été adoptée pour les CT et précédents CHSCT ;
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et le nombre des représentants de la collectivité à 5, c'est-à-dire de façon paritaire.

C'est la proposition qui est faite. On a eu un avis de la CFDT. Il n'y a pas eu d'avis de la CGT. Donc nous préservons la parité, le même nombre de représentants, nous substituons le comité social territorial aux deux instances qui existaient auparavant.

Pour sa forme, est-ce que vous avez des questions ? Oui, Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Juste une interrogation, sur les cinq représentants titulaires de la collectivité, est-ce qu'ils ont été choisis ? Est-ce qu'ils vont être choisis et est-ce que l'opposition aura des sièges ?

Mme MONSEIGNE : Ils ont été désignés par arrêté municipal. Il n'y a pas de raison que nous redésignons les représentants élus. En principe, ils sont désignés au moment des élections. Aujourd'hui, nous avons des collègues qui siègent, les cinq collègues de la majorité ou leurs suppléants. À moins que les collègues veuillent, qui siégeaient déjà et qui ont fait savoir qu'ils souhaitaient rester au comité social territorial, aient envie de s'en aller. Les représentants du personnel changeront à la faveur des élections. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Sur la proposition de constituer ce comité social territorial en préservant la parité et une représentation telle qu'elle existait auparavant, c'est-à-dire cinq membres représentant le personnel et cinq membres représentant la collectivité. Je vous propose de mettre au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Deux. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).

<p>Dossier N°47A-2022 – Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social (Rapporteur : Véronique LAVAUD)</p>
--

Mme MONSEIGNE : Nous allons passer aux subventions aux associations. Je rappelle qu'il faut que nous votions dossier par dossier. Nous allons commencer par les associations à caractère social. Je vais laisser la parole à Véronique LAVAUD.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Associations à caractère Social

Nom de l'association	Subventions 2021	Proposition commission 2022
Secours Catholique	1 000 €	1 000 €
Secours Populaire	2000 €	1 800 €
Ateliers des savoirs	500 €	600 €

Mme LAVAUD : Merci, madame le maire. En ce qui concerne les subventions de fonctionnement aux associations à caractère social, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré et vu en commission, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

- au Secours catholique, une proposition de 1 000 euros.
- au Secours populaire, une proposition de 1 800 euros.
- à l'Atelier des savoirs, une proposition de 600 euros.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des demandes de précision pour ceux qui n'étaient pas en commission ? Cela correspond aux demandes des associations.

Mme LAVAUD : Oui. Peut-être une précision sur l'Atelier des savoirs. Étant donné que la décision a été prise avant l'arrivée d'un certain nombre de réfugiés ukrainiens - il se trouve que nous en avons plusieurs sur notre commune - et l'Atelier des savoirs en reçoit au moins une quinzaine qui suivent les cours. L'atelier avait besoin d'un financement un peu plus élevé pour leur fournir du matériel scolaire, des cahiers, des feuilles. Voilà la raison pour laquelle nous avons augmenté un peu sur l'Atelier des savoirs. Le Secours populaire, même si cela peut paraître étrange, c'est la somme qu'ils nous ont demandée, sachant qu'ils ont été subventionnés autre part et que le Département a été énormément mobilisé pour accompagner les personnes en difficulté, d'où la non-augmentation de la subvention.

Mme MONSEIGNE : Merci, Véronique. Est-ce qu'il y a des questions ? Sur les subventions à caractère social, je vous propose de passer au... Ah oui, pardon. Les membres des conseils d'administration des associations ne participeront pas au vote et notamment Florion GUILLAUD et Laurence PÉROU qui doivent être au conseil d'administration de l'Atelier des savoirs. Sur ces premiers tableaux de subventions à caractère social, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

M. Florion GUILLAUD et Mme Laurence PÉROU ne prennent pas part à la délibération pour la subvention de l'association « Ateliers des savoirs ».

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°47B-2022 – Subventions de fonctionnement aux associations à caractère culturel (Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)
--

Mme MONSEIGNE : Ensuite, il y a les subventions à caractère culturel. La parole est à Marie-Claire.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Nom de l'association	Subventions 2021	Proposition commission 2022
AOL	800 €	800 €
ARHAL	350 €	350 €
Orchestre l'harmonie	4 000 €	4 000 €
Foksabouge	1 000 €	1 000 €
Compagnie des Bombyx	800 €	800 €
Mandol'in tempo	---	400 €
L'endroit du décor	---	500 €

Mme BORRELLY : Bonsoir. Pour rappel, nous avons fini l'année dernière avec moins 1 000 adhérents, les principaux clubs impactés, ceux qui pratiquaient en gymnase ou en salle municipale. C'était des bonnes nouvelles, parce que nous avons récupéré presque 600 adhérents, jeunes, adultes, sur Saint-André ou sur la communauté de communes. Pour répondre à quelques interrogations qu'on avait eues l'année dernière, j'ai pu cette année répertorier les lieux de résidence. À Saint-André, le sport est représenté à 40 %. Il y a 40 % de résidents sport qui sont sur Saint-André. Pour les autres associations, c'est 46 %. Sur la communauté de communes, sur le sport, c'est pareil, 73 % et pour les autres associations, c'est 75 % qui habitent le territoire du Grand Cubzaguais. J'ai rajouté une petite note sur la parité. On peut constater que dans le sport, 37 % sont des femmes. Pour les autres associations, on monte à 50 %. 40 dossiers de demande de soutien ont été déposés cette année.

Pour l'AOL, l'ARHAL, L'Orchestre l'harmonie, Foksabouge et la Compagnie des Bombyx, cela ne bouge pas par rapport à l'année dernière. Mondol'in tempo, qui avait demandé à ne rien recevoir l'année dernière, puisqu'ils n'ont eu aucune activité, ont eu 400 euros cette année. L'endroit de décor, qui l'année dernière n'avait rien reçu, parce qu'ils avaient bénéficié l'année précédente de 2 000 euros pour l'organisation de la nuit à Montalon. Cette année, nous leur proposons 500 euros pour une subvention de fonctionnement.

Mme MONSEIGNE : Merci, Marie-Claire. Nous allons nous arrêter sur le tableau des subventions à caractère culturel en dehors de CLAP qui fait l'objet d'une délibération à part. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous allons voter sur les subventions à caractère culturel. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Des abstentions ?

Madame Véronique LAVAUD ne prend pas part à la délibération pour la subvention de l'association « Compagnie des Bombyx ».

Les subventions de fonctionnement attribuées aux associations AOL, ARHAL, Orchestre l'harmonie, Foksabouge, Compagnie des Bombyx, Mandol'in tempo, l'endroit du décor, sont adoptées à l'unanimité.

Ensuite, il y a la subvention à CLAP.

Nom de l'association	Subventions 2021	Proposition commission 2022
CLAP	120 000 €	129 800 € (dont 1 ^{er} acompte de 60 000 € Voté le 31 janvier 2022)

Mme BORRELLY : CLAP, c'est 129 800 euros sachant qu'il y a 43 500 euros en numéraire et les 86 300 euros, c'est la valorisation des agents. Cela nous fait donc 129 800, dont le premier acompte a été versé au mois de janvier 2022.

Mme MONSEIGNE : Merci, Marie-Claire. Tous les membres du Conseil d'administration de CLAP ne participent pas au vote, c'est-à-dire moi-même, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, elle n'est pas là, Marie-Claire BORRELLY, Julie COLIN et Georges MIEYEVILLE. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, donc je vous propose de passer au vote sur la subvention et la valorisation pour CLAP. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Trois. Des votes contre ? Merci.

Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Marie-Claire BORRELLY, Julie COLIN, M. Georges MIEYEVILLE ne prennent pas part à la délibération pour la subvention « CLAP »

La subvention de fonctionnement attribuée à CLAP, est adoptée à la majorité avec 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN).

Dossier N°47C-2022 – Subventions de fonctionnement aux associations Loisirs – Animations - Détente (Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)
--

Mme MONSEIGNE : Ensuite sur les associations à caractère de loisirs, Marie-Claire.

Nom de l'association	Subventions 2021	Proposition commission 2022
Cercle généalogie Cubzaguais	100 €	100 €
Loisirs pour tous	350 €	350 €
Cercle philatélique du Cubzaguais	300 €	300 €
Le temps des familles	20 000 € (en deux versements, en mai et décembre 2021)	10 000 €
Comité des fêtes		11 000 €

Mme BORRELLY : Là aussi, pas beaucoup de changements. Le temps des familles, c'est le premier versement suite à la convention que nous avons avec cette association, donc 10 000 et les autres 10 000 euros seront versés en fin d'année, et le comité des fêtes qui depuis deux ans ne demandent pas de subvention, là, nous allons augmenter un petit peu, parce qu'ils vont nous organiser un superbe feu d'artifice cette année, donc 11 000 euros.

Mme MONSEIGNE : Merci, Marie-Claire. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Je voudrais revenir sur le comité des fêtes, 11 000 euros, dont ce superbe feu d'artifice. Je voulais savoir si la commune attribue la réalisation de cette prestation au comité des fêtes.

Mme MONSEIGNE : Oui, mais le comité des fêtes organise l'ensemble de la fête du 14 juillet.

M. FAMEL : Oui, j'entends, mais je suis précis dans mes termes. Est-ce que la commune attribue la réalisation de cette prestation par le comité des fêtes.

Mme MONSEIGNE : Non, la commune verse une subvention au comité des fêtes.

M. FAMEL : Qui correspond à un feu d'artifice.

Mme MONSEIGNE : Qui correspond au feu d'artifice. Enfin, le montant de la subvention qu'a toujours demandé le comité des fêtes à la commune, c'est le financement du feu d'artifice. Le reste, ils s'en arrangent et les recettes des buvettes effectivement financent le reste.

M. FAMEL : Merci.

Mme MONSEIGNE : En tout cas, en toute transparence, c'est ce que le comité des fêtes, la valeur de la subvention que demande le comité des fêtes à la commune, c'est l'achat du feu d'artifice, parce que cela coûte relativement cher. Le reste de la manifestation, le comité des fêtes l'assure lui-même, mais c'est comme cela depuis des années. Ils pourraient nous demander 15 000 pour organiser les fêtes du 14 juillet ou moins.

M. FAMEL : Je n'ai pas parlé de montant. Le fait qu'ils gagnent de l'argent sur la buvette, c'est plutôt bien, parce que c'est aussi de l'investissement, c'est du temps des bénévoles, donc cela ne pose pas de problème. C'était simplement savoir si la réalisation était bien attribuée pour le feu d'artifice au comité des fêtes. Je vous remercie.

M. ARNAUD : Feu d'artifice et sonorisation. Je viens de recevoir le devis du gardiennage qui a bien augmenté. Je suis à 8 500 euros pour cinq jours de fête.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Michel ARNAUD de participera pas au vote pour le comité des fêtes et ensuite, le temps des familles, Laurence PÉROU, Marie-Claire BORRELLY et Véronique LAVAUD. Je reprends, deux abstentions. Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Mmes Laurence PÉROU, Marie-Claire BORRELLY, Véronique LAVAUD ne prennent pas part au vote concernant la subvention à l'association « Le temps des familles »

M. Michel ARNAUD ne prend pas part au vote concernant la subvention « au comité des fêtes »

Les subventions de fonctionnement attribuées aux associations : Cercle généalogique Cubzaguais, Loisirs pour tous, Cercle philatélique du Cubzaguais, Le temps des familles, Comité des fêtes, mises aux voix sont adoptées à la majorité avec 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).

Dossier N°47D-2022 – Subventions de fonctionnement aux associations à caractère divers (Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)
--

Mme MONSEIGNE : Les associations à caractère divers.

Nom de l'association	Subventions 2021	Proposition commission 2022
ACPG canton	400 €	400 €
Comité des Œuvres Sociales	37 000 €	37 000 € (dont 1 ^{er} acompte de 25 000 € Voté le 31/01/2022)
FNACA	300 €	300 €

Médaillés militaires	200 €	200 €
ACCA	900 €	900 €
Les mains d’jardins	350 €	500 €

Mme BORRELLY : Oui, à caractère divers, donc on a les anciens combattants, 400 euros, le Comité des œuvres sociales, 37 000 euros. Le premier acompte a déjà été versé. La FNACA, cela ne bouge pas, 300, les Médaillés, 200. On a l’association de chasse, 900 euros, qui vont correspondre à 500 euros de frais de fonctionnement plus 400 euros de prise en charge de certains frais dont bénéficient les autres associations, donc pourquoi pas elle. Après, on a les Mains d’jardins, c’est une augmentation qui nous paraît utile, puisqu’ils ont quand même peu de ressources financières et en plus, ils rendent beaucoup de services à la mairie.

Mme MONSEIGNE : Oui, Stéphane PINSTON.

M. PINSTON : Merci madame le maire. Ce soir, je vais voter contre la subvention de l’association de chasse, l’ACCA, et cela pour trois raisons. Les chasseurs, pour moi, ne régulent pas la faune. Chaque année, 20 millions d’animaux, faisans, lièvres, lapins, perdrix, etc... sont élevés ou importés pour être lâchés par les chasseurs dans la nature, parfois, le matin même de la partie de chasse. Ne serait-ce que cette année, j’en ai trouvé deux dans mon jardin, deux poules faisanes complètement apeurées qui venaient d’être lâchées par des chasseurs. Ceci dans l’unique but de fournir suffisamment de cibles vivantes. Comment, face à ces faits, évoquer la régulation ? De plus, les prédateurs, authentiques régulateurs naturels, sont systématiquement détruits par les chasseurs. Je parle là de renards, de martres, de fouines, belettes qui sont même classés nuisibles, un non-sens écologique, et sont ainsi tués toute l’année. À l’instar du pompier pyromane, la chasse s’entretient elle-même. Tuer les prédateurs, élever et lâcher des millions d’animaux, pour ensuite avoir l’hypocrisie de se mettre en position de « sauveurs », de se prétendre « régulateurs » indispensables, relève selon moi de la pure imposture.

Ensuite, le deuxième argument, c’est que pour moi, la chasse est une tradition. C’est un fait. Cependant, toute tradition n’est pas bonne à pérenniser. L’histoire a heureusement vu l’abolition de l’esclavage, de diverses tortures, de la peine de mort, etc. La tradition relève en réalité d’un problème de maturité d’esprit. Elle empêche toute prise de recul et de conscience, réflexion et remise en cause : « D’autres l’ont fait avant moi, donc je le fais aussi ». Il faut, au contraire, savoir évoluer et supprimer les traditions cruelles, irrespectueuses de la vie ou néfastes pour la nature telles que certaines chasses. Je pense, par exemple, à la chasse à la glu ou avec les matoles.

Enfin, la chasse est une activité conviviale qui contribue au lien social. C’est sans doute vrai pour les quelques individus qui la pratiquent, bien qu’on puisse penser que la convivialité d’un loisir basé sur la mise à mort est limitée et que cette convivialité n’est certainement pas partagée par les promeneurs qui se retrouvent face à un porteur de fusil au détour d’un chemin.

Pour ces trois raisons, je vais voter contre et j’ai une pensée pour Mélodie CAUFFET, 25 ans, promeneuse dans le Cantal, morte pour la chasse le samedi 19 février 2022, pour Joël VIARD, 67 ans, automobiliste sur la RN137 entre Nantes et Rennes, mort pour la chasse le jeudi 4 novembre 2021. Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu’il y a d’autres... Monsieur MIEYEVILLE.

M. MIEYEVILLE : Merci, madame le maire, chers collègues. Moi qui ne suis pas chasseur, qui n’ai j’aimais été chasseur, je voterai pour, parce que j’ai eu dans ma famille comme d’autres, des personnes qui circulent la nuit et qui ont rencontré un sanglier. Cela, les chasseurs, ils nous aident. Ensuite, je pense à nos viticulteurs qui tentent de protéger leurs vignes, qui sont régulièrement saccagées et dévorées. Alors oui, il y a des horreurs

avec la chasse, mais les chasseurs ont une utilité sociale dans nos campagnes. Ce sont eux qui nous permettent de pouvoir circuler à peu près tranquilles la nuit, malgré tous les dangers que présente la chasse. Merci, madame le maire et chers collègues.

Mme MONSEIGNE : Merci, Georges. Est-ce qu'il y a d'autres ? On sait que la chasse est un sujet qui...
Monsieur BELMONTE.

M. BELMONTE : Merci, madame le maire et chers collègues. C'est pour aller dans le sens de M. MIEYEVILLE et dire qu'il faut dans toute chose, garder modération. La chasse a son intérêt. Les chasseurs ne sont pas tous des viandards, donc il me semble qu'il faut qu'on porte un certain intérêt à tout ce monde de la chasse. Je ferais simplement une petite allusion. Le droit de chasse remonte à la Révolution française, donc c'est un droit qu'il me paraît important de préserver.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres... sur la chasse ou sur un autre sujet du tableau ? Non. Juste pour préciser que les membres du Comité des œuvres sociales ne peuvent pas participer au vote. Nous sommes un certain nombre à être au COS. En dehors de la subvention à l'ACCA – après, on votera sur la chasse à part – est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ?

Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Laure PENICHON, M. Michel ARNAUD ne prennent pas part au vote pour la subvention au COS.

Les subventions de fonctionnement attribuées aux associations : ACPG Canton, Comité des Œuvres Sociales, FNACA, Médailleurs militaires, Les mains d'jardins, mises aux voix sont adoptées à la majorité avec 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).

En ce qui concerne la subvention de 900 euros à l'ACCA qui vote contre ? Trois votes contre. Qui s'abstient ? Une abstention.

M. LUPRICE : oui, je suis partagé. Il y a des choses qui sont fausses et des choses qui sont vraies et donc je suis

La subvention attribuée à l'association : ACCA mise aux voix est adoptée à la majorité avec 3 voix contre (Mmes RICHER, CLEDAT, M. PINSTON) et 1 abstention (M. LUPRICE).

Dossier N°47E-2022 – Subventions de fonctionnement – Association à caractère scolaire (Rapporteur : Laurence PÉROU)
--

Mme MONSEIGNE : Ensuite, il reste une subvention à caractère scolaire un petit peu exceptionnelle, mais Laurence va nous expliquer pourquoi.

Nom de l'association	Subventions 2021	Proposition commission 2022
Coopérative scolaire de l'école Pierre Dufour	----	180 €

Mme PÉROU : Oui, et je suis bien contente que nous en voyons une comme cela. Depuis longtemps, nous travaillons avec les écoles à adopter des pratiques un petit peu plus respectueuses de l'environnement sur plein de sujets. Là, c'est sur le sujet des transports. On prêche souvent le train plutôt que le bus qui nous coûte cher

et qui pollue énormément. L'école Pierre Dufour a saisi l'idée cette année et donc va à Bordeaux avec plusieurs classes et y va en train. Cette somme-là est destinée à rembourser la coopérative scolaire de l'école qui prend en charge la facture, puisque la SNCF n'accepte pas les mandats tels que nous pouvons en émettre pour régler. C'est une régularisation d'une charge de transport que nous prenons en charge d'habitude avec des bus et que là, pour une fois, nous avons des trains. C'est peut-être la première avant d'autres. En tout cas, je l'espère.

Mme MONSEIGNE : Merci pour cette explication très simple. Est-ce qu'il y a des questions supplémentaires ? Non, donc je vous propose de délibérer sur cette subvention à l'association des parents d'élèves. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La subvention attribuée à l'association : Coopérative scolaire de l'école Pierre Dufour mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°47F-2022 – Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Mme MONSEIGNE : Cette fois, il reste les subventions à caractère sportif. Mickaël COURSEAUX.

Nom de l'association	Subventions 2021	Proposition commission 2022
Football Club Cubzaguais	10 000 €	10 000 €
Handball Cubzaguais	2 500 €	2 500 €
Kick Aquitaine	1 000 €	1 000 €
Meuniers de Montalon	1 600 €	1 904 €
RCC	7 750 €	7 750 €
SAC Badminton	1 500 €	2 904 €
Saint André arts martiaux	4 000 €	4 000 €
Saint André Basket	3 200 €	3 902 €
Sporting club bouliste	200 €	200 €
Stade Cubzaguais athlétisme	4 900 €	5 840 €
Taekwondo	850 €	1 000 €
Team FF33	1 000 €	1 000 €
Tennis club Cubzaguais	2 500 €	3 000 €

M. COURSEAUX : Bonsoir. Cette année, nous repassons à une enveloppe globale à 45 000 euros. Nous étions à 41 000 l'an dernier. Suite au Covid, comme nous avons des critères d'attribution, nous avons une diminution assez importante des effectifs. Pour souvenir, les 4 000 euros de différence, nous les avons investis notamment dans le changement de tous les tatamis du dojo. Nous les avons quand même gardés sur la même ligne sportive. Cette année, nous commençons à retrouver, ce que disait Marie-Claire tout à l'heure, les effectifs. Il y a un petit changement aussi dans la manière de calculer les attributions, puisque jusqu'à maintenant, nous prenions en compte 30 % des transports collectifs, c'est-à-dire les factures d'autocars et nous avons de plus en plus, pour diminuer ces factures-là, des clubs qui investissent dans des véhicules

9 places. L'amortissement plus les coûts de gasoil qui sont alloués à ces véhicules rentrent dans le critère transport, ce qui fera quand même à la fin, moins cher que le fait d'avoir des autocars et nous les avons intégrés cette année.

Dans les clubs, soit il y en a qui augmentent, soit il y en a qui auraient dû baisser un petit peu, mais nous les avons laissés comme l'an dernier le temps de leur laisser le temps de revenir à leur effectif habituel. Ils n'en sont pas loin pour la plupart. Deux petites subtilités dedans, vous avez sur le basket qui a un peu augmenté, mais qui a surtout, à l'intérieur de sa subvention, un rajout de 600 euros, puisque lors du SERIAL KICKERZ du 5 juin, vous aurez sur la place du Champ de Foire deux grands terrains de 3x3 et une compétition fédération française de basket de 3x3 et nous venons payer avec ces 600 euros en plus le transport de ces terrains.

Ensuite, pour le tennis qui augmente de 500 €, mais qui aurait dû augmenter de 1 000 €, parce qu'en termes d'effectifs..., mais nous venons comme tous les ans continuer à rembourser ce qu'on avait payé au mandat dernier. Nous leur avons prêté plusieurs milliers d'euros suite au vol de leur caisse et le temps de récupérer. Tous les ans, nous prenons un petit peu pour... Oui, c'était un détournement d'un des membres du club. Ils remboursent leur dette comme cela. C'est tout ce que je peux vous dire de spécifique sur ce tableau.

Mme MONSEIGNE : Merci, Mickaël. Est-ce qu'il y a des questions ? Là aussi, les présidents de club ou les membres des bureaux. Je pense que Michel ARNAUD pour le rugby, Daniel pour le badminton. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions sur les subventions aux clubs sportifs. Cela répond maintenant à une formule pour calculer les subventions. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a sur les subventions aux associations sportives des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

M. Michel ARNAUD ne prend pas part au vote pour la subvention « RRC »

M. Daniel THEBAULT ne prend pas part au vote pour la subvention « SAC Badminton »

Les subventions attribuées aux associations : Football club Cubzaguais, Handball Cubzaguais, Kick Aquitaine, Meuniers de Montalon, RCC, SAC Badminton, Saint André arts martiaux, Saint André Basket, sporting club bouliste, Stade Cubzaguais athlétisme, Taekwondo, Team FF33, Tennis club Cubzaguais, mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N°48-2022 – Ecole multisports – Participation des familles 2021/2022 – Modification (Rapporteur : Laurence PÉROU)
--

Mme MONSEIGNE : Voilà pour les subventions aux associations. Ensuite, je vais laisser la parole à Laurence PÉROU pendant un bon moment sur les tarifs des services scolaires et périscolaires et d'abord sur l'école multisports.

Au regard de la crise sanitaire et des protocoles sanitaires imposés au sein des établissements scolaires par le ministère de l'Education Nationale au cours de l'année scolaire 2021/2022, l'Ecole multisports n'a pas pu être assurée selon le rythme prévu en début d'année.

L'école multisports devait faire l'objet d'une participation financière de la part des familles de 43.72 € pour l'année scolaire – tarif voté en conseil municipal en mai 2021.

Compte tenu de l'annulation de séances au cours de l'année, il est proposé au conseil municipal d'appliquer le tarif au prorata des séances effectivement dispensées, à savoir, 25.17 € pour l'année scolaire 2021-2022.

Mme PÉROU : C'est une délibération pour modifier une délibération que nous avons prise au début de l'année. L'école multisports est facturée à l'année. Sur cette année qui est en train de se terminer, qui est

presque terminée, 2021-2022, l'école multisports a été impossible du fait des protocoles sanitaires pendant plusieurs mois. Pour ne pas facturer aux familles une partie de l'année dont les enfants n'avaient pas pu profiter, nous vous proposons de fixer le tarif de cette année scolaire au prorata du temps qui a effectivement pu être dévolu à l'école multisports, soit 25,17 euros au lieu des 43,72 que nous avons votés l'année dernière.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Cela va être régularisé. Est-ce que vous avez des questions ? Non, donc je vous propose de délibérer sur cette modification. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°49-2022 – Accueils périscolaires – Tarifs 2022/2023

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme MONSEIGNE : Nous allons rentrer dans la série des tarifs, d'abord pour les accueils périscolaires.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des accueils périscolaires applicables à partir du 1^{er} septembre 2022 :

Quotient Familial	Tarif de la demi-heure 2021/2022	Tarif à la demi-heure 2022/2023
Tarif social (sur demande CCAS)	0,10 €	0,10 €
QF inférieur ou égal à 600 €	0,30 €	0,30 €
QF compris entre 601 et 800 €	0,35 €	0,35 €
QF compris entre 801 et 900 €	0,40 €	0,40 €
QF compris entre 901 et 1000 €	0,45 €	0,46 €
QF compris entre 1001 et 1100 €	0,50 €	0,51 €
QF compris entre 1101 et 1200 €	0,52 €	0,53 €
QF compris entre 1201 et 1300 €	0,54 €	0,55 €
QF compris entre 1301 et 1400 €	0,56 €	0,57 €
QF compris entre 1401 et 1500 €	0,58 €	0,59 €
QF compris entre 1501 et 1600 €	0,60 €	0,61 €
QF compris entre 1601 et 1800 €	0,62 €	0,63 €
QF compris entre 1801 et 2000 €	0,64 €	0,66 €
QF compris entre 2001 et 3000 €	0,66 €	0,68 €
QF supérieur ou égal à 3001 €	0,68 €	0,70 €

Tarif du goûter à l'accueil périscolaire

Tarif du goûter	Année scolaire 2021/2022	Année scolaire 2022/2023
En maternelle	0,42 €	0,43 €
En élémentaire	0,54 €	0,56 €

Mme PÉROU : Peut-être en préambule de cette délibération et celle sur les cantines, juste vous rappeler que l'année dernière, on avait remis à plat. Magalie CANTY qui est ici avait fait un gros travail d'évaluation des ressources des familles pour que nous puissions fixer des tarifs au plus près des ressources réelles des familles, donc nous avons augmenté le nombre de tranches. Nous avons même baissé pour certaines familles le coût du repas ou de l'accueil périscolaire afin de ne pas les pénaliser encore plus. Nous nous étions engagés l'année dernière à refaire ce travail tous les ans pour bien suivre le revenu réel des familles. La grille qui vous est proposée ici correspond, si on la décode, les quatre premières tranches qui correspondent aux familles qui sont sous le seuil de pauvreté ou un tout petit peu au-dessus, nous avons décidé de ne pas les augmenter du tout. L'année dernière, cela avait baissé, mais cette année, nous ne les augmentons pas. Sur les trois tranches suivantes qui sont des tranches un peu plus médianes, nous avons décidé, donc sur les autres tranches, de pratiquer une augmentation différenciée. Sur les trois tranches d'après, nous vous proposons une augmentation de 1,5 % ; pour les tranches comprises entre 1 200 et 1 800, une augmentation de 2 % ; et pour les trois dernières tranches, une augmentation de 3 %, qui était plutôt ce que nous faisons d'habitude pour l'ensemble des usagers, donc là, on a une vraie graduation. Juste pour info, les quatre premières tranches représentent quand même plus de 30 % des familles. Les dernières tranches qui augmentent de 3 % représentent quand même 10 % des familles de la commune.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence. Merci à la commission qui, depuis un certain temps, se penche sur la révision des tarifs, pour essayer de trouver des choses plus justes, mais ce n'est pas toujours facile et merci à nos services. Est-ce qu'il y a des questions sur cette proposition de grilles de tarifs dégressifs pour les services - Après, nous aurons la même chose pour les tarifs de restauration – en tout cas, là, sur l'accueil périscolaire ? Pas de questions, donc je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Les tarifs des accueils périscolaires mis aux voix sont adoptés à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Ensuite, nous avons le tarif des goûters.

Mme PÉROU : Sur les goûter, nous vous proposons une augmentation de 3 % sur le prix de l'année dernière, parce que sur les goûters, on avait aussi là mené une grosse étude. Nous sommes toujours très en deçà du coût réel du goûter. Quand nous avons fait cette étude auprès des enfants de nos écoles, le coût du goûter était grosso modo, vraiment pour les plus bas, 1,50 euro et encore, quand il n'y avait que deux fruits et de l'eau, et jusqu'à 7 ou 8 euros pour les enfants qui avaient des goûters plus élaborés, en tout cas plus chers. Nous vous proposons cela pour cette année.

Mme MONSEIGNE : Merci, et nous avons supprimé les déchets et les emballages. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, donc je vous propose de voter sur le tarif des goûters. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le tarif des goûters aux accueils périscolaires mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Dossier N°50-2022 – Restaurants scolaires – Tarifs 2022/2023

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des restaurants scolaires applicables à partir du 1^{er} septembre 2022 :

Enfant domicilié à Saint-André-de-Cubzac + classe ULIS ----- Quotient Familial	Prix repas 2021/2022	Montant abonnement mensuel 141 jours d'école pour l'année 2021/2022	Prix repas 2022/2023	Montant abonnement mensuel 139 jours d'école pour l'année 2022/2023
Tarif social (sur demande CCAS)	0,24 €	3,38 €	0,24 €	3,34 €
QF inférieur ou égal à 600 €	1,35 €	19,04 €	1,35 €	18,77 €
QF compris entre 601 et 800 €	1,97 €	27,78 €	1,97 €	27,38 €
QF compris entre 801 et 900 €	2,50 €	35,25 €	2,50 €	34,75 €
QF compris entre 901 et 1000 €	2,85 €	40,19 €	2,89 €	40,17 €
QF compris entre 1001 et 1100 €	2,95 €	41,60 €	2,99 €	41,56 €
QF compris entre 1101 et 1200 €	3,05 €	43,01 €	3,10 €	43,09 €
QF compris entre 1201 et 1300 €	3,15 €	44,42 €	3,21 €	44,62 €
QF compris entre 1301 et 1400 €	3,25 €	45,83 €	3,32 €	46,15 €
QF compris entre 1401 et 1500 €	3,35 €	47,24 €	3,42 €	47,54 €
QF compris entre 1501 et 1600 €	3,45 €	48,65 €	3,52 €	48,93 €
QF compris entre 1601 et 1800 €	3,55 €	50,06 €	3,62 €	50,32 €
QF compris entre 1801 et 2000 €	3,65 €	51,47 €	3,76 €	52,26 €
QF compris entre 2001 et 3000 €	3,75 €	52,88 €	3,86 €	53,65 €
QF supérieur ou égal à 3001 €	3,85 €	54,29 €	3,97 €	55,18 €

	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
Enfant hors commune	3,85 €	3,97 €
Repas occasionnel	3,85 €	3,97 €
Personnel enseignant	4,03 €	4,15 €
Personnel municipal, et employés sous contrat dans les écoles	Catégorie C : 3,36 € Catégorie B : 3,70 € Catégorie A : 4,03 €	Catégorie C : 3,46 € Catégorie B : 3,81 € Catégorie A : 4,15 €
Autre personne	6,72 €	6,92 €
Famille d'accueil	Le repas : 2,50 € Abonnement : 35,25 €	Le repas : 2,50 € Abonnement : 34,75 €

Mme PÉROU : Je ne vous refais pas la démarche qui nous a guidés. Nous avons exactement la même démarche que sur les accueils périscolaires. Sur les quatre premières tranches, aucune augmentation, sur les trois tranches suivantes, 1,5%, sur les cinq tranches d'après, 2 % et sur les dernières tranches, 3 % d'augmentation sachant que là, sur la cantine, il y a encore plus de familles dans les premières tranches. Je vous disais 32 % pour l'accueil périscolaire, mais là, on est à presque 40 % des familles qui sont très en dessous ou à peine au-dessus du seuil de pauvreté. Peut-être je vais commenter jusqu'au bout le tableau. Sur les tarifs un peu particuliers, donc enfants hors commune, repas occasionnels, on a appliqué une augmentation de 3 % et peut-être quand même un petit mot de contexte. Nous avons une vraie politique tarifaire réellement sociale, parce que dans le même temps, nos coûts à nous augmentent d'année en année et surtout cette année, entre les augmentations sur l'électricité, sur le gaz, sur les matériels, sur l'alimentation aujourd'hui, sans parler de l'inflation. Je crois qu'on ne pèse, enfin tout cela ne pèse pas encore cette année sur les familles et j'espère qu'on pourra continuer à ne pas le faire peser sur les familles.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence du travail fait et de surveiller effectivement. Il y aura forcément des distorsions dans les années à venir entre les coûts réels des repas et la participation des familles. Je pense que pour certaines familles, c'est compliqué et cela risque de l'être un peu plus encore cette année. Est-ce qu'il y

a des questions ? Pas de questions, donc je vous propose de passer au vote sur les tarifs de restaurant scolaire. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 51-2022 – Ecole multisports – Tarif 2022/2023

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme MONSEIGNE : On revient sur l'école multisports pour les tarifs 2022-2023.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit, le tarif de l'Ecole multisports applicable à partir du 1^{er} septembre 2022 :

	Tarifs 2021/2022	Tarif 2022/2023
Tarif par enfant	43,72 €	45,03 €

Mme PÉROU : A priori, nous partons sur une année normale, donc une facturation à l'année. Moi aussi, j'espère qu'on ne sera pas obligés de revenir sur cette délibération. Là, nous vous proposons une augmentation de 3 %.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci pour cette unanimité.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 52-2022 – Accueils périscolaires – Règlement intérieur

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Laurence PÉROU sur le règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour nous dire ce qui change.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des accueils périscolaires qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

« L'accueil périscolaire est un lieu de vie, de relations, d'apprentissages par le jeu et la vie en collectivité. Le temps de l'accueil est un temps de loisirs de l'enfant ; comme la famille et l'école, il a un rôle éducatif. »

1 – Le but

Dans des locaux adaptés, avec du personnel compétent et formé, la mission des accueils périscolaires est d'accueillir les enfants scolarisés sur Saint-André-de-Cubzac en école maternelle et élémentaire dont les parents travaillent, sont en formation ou sont étudiants.

2 – L'accueil

Les accueils périscolaires fonctionnent tous les jours (les lundis, mardis, jeudis, et vendredis), dans chaque établissement scolaire, aux horaires suivants :

En école maternelle :

De 7h00 à 8h45 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h25 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Bertrand Cabanes – 6, Rue de la Fontaine (05 57 43 37 75).
- Rosette Chappel – 48, Avenue de la République (09 62 62 51 66)

En école élémentaire :

De 7h00 à 8h45 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h15 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Pierre Dufour – 59, Rue Henri Grouès (05 57 43 90 54)
- Suzanne Lacore – 30, Chemin de Lapouyade (05 57 43 46 96)
- Lucie Aubrac (maternelle & élémentaire) - 90, Rue Lucie Aubrac (05 57 42 88 97)

Les parents ne fournissant pas d'attestation d'employeur ou de justificatif de formation doivent venir chercher leurs enfants à la sortie des classes (16h25 ou 16h15 suivant les établissements) sauf si ces derniers sont inscrits aux transports scolaires.

L'accueil de fin d'après-midi comprend un temps dédié au goûter et un temps d'animation.

Le goûter, fourni par la collectivité, est tarifé sous forme de forfait (élémentaire ou maternel). Ce forfait est activé dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire l'après-midi. Aucun goûter personnel ne sera accepté à l'accueil périscolaire (excepté PAI).

Pour des raisons de sécurité, tous les enfants doivent être accompagnés par leur responsable légal jusque dans les locaux des accueils périscolaires. De même, le soir, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées lors de l'inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique).

Les enfants des écoles élémentaires, avec autorisation écrite de leur responsable légal, pourront rentrer seuls le soir.

3 – Admission et modalités d'inscription

L'inscription est réalisée pour une année scolaire sur l'Espace Famille de la ville avant le 10 juillet précédent chaque rentrée scolaire.

Les enfants non-inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccination du carnet de santé à joindre).

La communication des informations demandées est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégagerait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

4 – Les tarifs

- Les tarifs de fréquentation de l'accueil périscolaire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont appliqués aux familles en fonction de leur quotient familial de la CAF ou à défaut de leur dernier avis d'imposition.
- Le goûter est facturé sous forme de forfait journalier (élémentaire ou maternel) ; les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

5 – La facturation

Le personnel d'animation effectuera chaque jour un pointage des enfants présents à l'accueil.

Toute demi-heure entamée est une demi-heure due.

Le forfait « goûter » est appliqué chaque soir dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire.

La facture sera adressée chaque mois en fonction de la fréquentation des enfants à l'accueil périscolaire.

6 – Le règlement

Le règlement peut s'effectuer de 5 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des Affaires Scolaires de la Mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des Affaires Scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Payzen » : saintandredecubzac.espace-famille.net ;
- Par chèque CESU ;
- Par prélèvement mensuel.

7 – Résiliation

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des Affaires Scolaires via son Espace Famille.

8 – Relations

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Ils (elles) veilleront à la réalisation du Projet Pédagogique qui s'intégrera au Projet Educatif de la collectivité.

La structure est déclarée en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale. Elle respecte la réglementation de la DRJSCS (encadrement qualifié, ...) mais également les recommandations de la Protection Maternelles Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra les parents informés.

9 – Médicaments / Accidents

Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'animateur(trice) effectuera les 1^{er} soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).

Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

10 – Responsabilité et assurances

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

11 – Respect – Règles de vie – sanctions

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'accueil périscolaire de façon temporaire voire définitive.

12 – Sortie – Retard

Les retards répétés et/ou injustifiés des représentants légaux ou personnes autorisées après l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire (19h), pourront entraîner la remise en cause de l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire.

Il est rappelé aux parents qu'en cas de retard important, les responsables des accueils périscolaires sont tenus de prévenir la gendarmerie ainsi que l'élú de permanence.

Toute inscription à l'accueil périscolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Mme PÉROU : Vous avez de la chance, il n'y a pas grand-chose qui change. Nous avons changé une ligne qui correspond au fait qu'on ait changé de système de paiement, donc c'est sur le point numéro 6, le règlement. Par paiement en ligne sécurisé en ligne PayZen Saint-André-de-Cubzac, parce que nous avons créé l'espace famille l'année dernière, donc c'est le moyen aujourd'hui de paiement : le seul moyen de paiement. L'année dernière, nous avons autre chose avec un code famille et un mot de passe, donc nous avons changé cette ligne.

Mme MONSEIGNE : Merci. Trois pages pour une phrase qui change. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Des observations ? Pas de questions sur le règlement intérieur, donc nous allons procéder au vote. Il y a juste une mention sur une phrase qui est enlevée sur le mode de règlement. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Merci.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°53-2022 - Restaurants scolaires – Règlement intérieur

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme MONSEIGNE : Ensuite, nous avons le règlement des restaurants scolaires.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des restaurants scolaires qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

A Saint-André-de-Cubzac, chaque école est dotée d'un restaurant scolaire avec cuisine. Les repas sont confectionnés, chaque jour au sein de chaque école.

1 – Les conditions et les modalités d'inscription :

L'inscription des enfants est effective pour une année scolaire, dans la limite des places disponibles, lorsque celle-ci a été réalisée sur l'Espace Famille de la ville avant le 10 juillet précédant chaque rentrée scolaire. Pour toute nouvelle

inscription ou pour un renouvellement d'inscription, les dossiers doivent être réalisés sur l'Espace Famille de la ville. Le service des Affaires Scolaires reste à la disposition des familles aux jours et horaires suivants :

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h
- Le mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi, le service est fermé au public

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la restauration scolaire ne pourront pas fréquenter ce service.

La situation des familles est revue chaque année lors de la demande d'inscription.

S'il arrive, pour des raisons de santé du parent, d'hospitalisation, de rendez-vous avec un employeur... qu'un enfant soit exceptionnellement amené à manger au restaurant scolaire, les parents devront le signaler au service des Affaires Scolaires.

2 – L'accueil des enfants présentant des problèmes de santé :

L'inscription à la restauration scolaire d'un enfant présentant des problèmes de santé et/ou d'allergie(s) alimentaire(s) est acceptée à la demande des parents sous réserve de la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) associant les parents, le médecin scolaire, la direction de l'école et la Mairie.

Le cas échéant, il sera étudié la possibilité que la famille fournisse un panier repas.

Dans un souci de respect de la laïcité aucun menu « spécial » (de type sans porc, casher, halal...) n'est confectionné dans les cuisines scolaires.

Il appartient aux familles de se renseigner sur la composition des menus. Ces derniers sont affichés aux entrées des écoles et publiés sur leur Espace Famille.

3 – Les tarifs :

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

La restauration scolaire est accessible à tous les enfants grâce à la modulation des tarifs en fonction des revenus des familles. Il appartient aux familles de fournir les justificatifs demandés. A défaut, le tarif le plus élevé s'applique aux familles.

Les enfants scolarisés à Saint-André-de-Cubzac mais domiciliés hors de la commune ne peuvent pas avoir accès à l'abonnement mensuel, excepté les enfants inscrits en ULIS.

4 – La facturation :

La restauration scolaire est un service qui fonctionne en post facturation. Une facture sera établie chaque mois.

- Abonnement mensuel :

Les jours d'absence seront décomptés de la facture pour les motifs suivants :

- Absence pour maladie de l'enfant, à condition que la famille ait prévenu l'école ainsi que le service des Affaires Scolaires via l'Espace Famille. Un certificat médical pourra être demandé.
- Absence de l'enfant consécutive à l'absence de son enseignant.
- Service non rendu par la Mairie (grève).
- Voyage ou sortie scolaire, classe de découverte.

En dehors de ces motifs, deux jours de carence seront appliqués par mois.

- Repas occasionnel ou hors commune :

Après l'inscription, il sera demandé aux familles de déterminer le ou les jours où l'enfant fréquentera le restaurant scolaire (15 jours à l'avance).

Les motifs de décompte des jours d'absence sont les mêmes que ceux pour l'abonnement mensuel. En dehors de ces motifs, le repas sélectionné mais non consommé sera facturé.

5 – Le règlement :

Le règlement peut s'effectuer de 4 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des affaires scolaires de la mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie
- En espèces auprès du service des Affaires Scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Payzen » : saintandredecubzac.espace-famille.net ;
- Par prélèvement mensuel.

6 – Résiliation :

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des Affaires Scolaires via son Espace Famille.

7 – Médicaments / Accidents :

Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'agent municipal en charge de l'enfant, effectuera les 1^{ers} soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).

Si la lésion semble plus grave, l'agent municipal informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

8 – Responsabilité et assurances :

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de la restauration scolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

9 – Respect – Règles de vie – sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de la restauration scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de la restauration scolaire de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à la restauration scolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Mme PÉROU : Exactement la même modification, exactement pour les mêmes raisons et c'est la seule modification aussi.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Non plus.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Règlement intérieur des transports scolaires.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des transports scolaires qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La commune, en collaboration avec la Région, organise plusieurs circuits de transports scolaires desservant les écoles publiques de la ville.

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux circuits de transports scolaires et de prévenir les accidents.

1 – Inscription :

Pour toute inscription, les familles doivent se connecter, avant le 20 juillet 2022, à l'adresse suivante : transports.nouvelle-aquitaine.fr

Passée cette date, une majoration tarifaire sera appliquée aux familles par la Région.

La carte de bus sera adressée individuellement aux familles par la Région. Les horaires du circuit correspondant au trajet de l'enfant ainsi qu'une autorisation parentale seront adressés individuellement aux familles par le service des Affaires Scolaires.

Les enfants qui ne sont pas inscrits aux transports scolaires ne pourront pas fréquenter ce service.

2 – Montée et descente du bus :

La montée et la descente des élèves s'effectuent dans le calme. Il est impératif que chaque élève monte ou descende à l'arrêt le plus proche de son domicile. Les enfants doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule. En montant dans le véhicule, ils doivent présenter leur titre de transport à l'accompagnateur.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Les horaires de départ et d'arrivée sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction d'évènements extérieurs indépendants de la volonté de la commune (intempéries, déviations, circulation intense, ...).

Des arrêtés préfectoraux peuvent être pris pour suspendre de façon ponctuelle un service de ramassage scolaire rendu dangereux par de mauvaises conditions climatiques.

Les familles concernées seront averties par le service des Affaires Scolaires et la Région le cas échéant dans les meilleurs délais.

Les chauffeurs et les usagers sont tenus au respect des horaires établis.

3 – Sécurité pendant le trajet :

Durant tout le temps du trajet les enfants sont sous la responsabilité de l'agent municipal accompagnateur et donc de la mairie.

Chaque élève devra :

- Mettre obligatoirement la ceinture de sécurité pendant le trajet ;
- Rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- De parler au chauffeur sans motif valable
- D'utiliser des objets dangereux (ciseaux, cutter, couteaux...)
- De monter sur les sièges
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- De manger ou de boire à l'intérieur du bus
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- De se pencher au dehors

Les cartables seront rangés sous les sièges afin de ne pas encombrer le couloir.

4 – Tarifs et Facturation :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et le service est payable lors de l'inscription sur le site de la Région.

5 – Résiliation :

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, elle doit signaler cette situation au service des affaires scolaires et à la Région.

Il n'y aura pas de remboursement dans la mesure où la participation des familles est forfaitaire.

6 – Responsabilités - Assurance :

Les bus respectent des points d'arrêts approuvés par la commune et validés par la Région. En dehors de ces points précis aucun arrêt n'est autorisé.

En aucun cas, l'agent municipal accompagnateur ne peut descendre du bus pour accompagner un enfant.

Les enfants de maternelle :

Le matin, ils sont sous la responsabilité d'un adulte jusqu'à la montée dans le bus.

Le soir, un adulte doit être présent pour récupérer l'enfant à l'arrêt du bus. Dans le cas contraire, l'enfant sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Une autorisation parentale écrite sera à fournir au service des affaires scolaires si l'enfant est pris en charge par une autre personne que ses parents.

Les enfants de l'élémentaire :

A partir du CP, un enfant peut quitter le bus tout seul avec une autorisation écrite des parents. A défaut, en l'absence de l'adulte désigné pour prendre en charge l'enfant à l'arrivée du bus, celui-ci sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Aucune remarque à l'encontre de l'agent municipal accompagnateur ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

A noter :

En cas de panne, un bus de remplacement sera mis en place afin d'assurer le circuit. Les familles seront informées dans les meilleurs délais par l'accompagnateur ou le service des affaires scolaires de la mairie.

7 – Santé – accident :

En cas de blessure bénigne, l'enfant est soigné par l'agent municipal encadrant.

En cas de blessures plus graves ou malaise, l'agent municipal encadrant prendra toutes les dispositions d'urgence nécessaires (pompiers, samu, médecin ...). Les parents seront avertis.

L'agent municipal encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

8 – Respect – Règles de vie – Sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche des transports scolaires, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu des transports scolaires de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription aux transports scolaires implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Mme PÉROU : Là, nous avons rajouté qu'il fallait s'inscrire avant le 20 juillet 2022, parce qu'il y a un moment où l'inscription, si les familles ne le font pas assez tôt, elles ont des frais de 15 euros, donc nous l'avons précisé pour bien alerter sur ce paiement qui doit être fait le plus tôt possible.

Mme MONSEIGNE : Juste pour compléter pour rappeler qu'on est tributaire effectivement du règlement de transport scolaire de la Région Nouvelle-Aquitaine qui gère les transports scolaires à l'échelle d'une grande région, donc ils ont besoin que les familles s'inscrivent en amont, parce que le temps de mettre en place pour début septembre, il faut quand même un peu de temps. Je pense que la menace d'une pénalité si les gens ne s'inscrivent pas, pourra encourager surtout les familles à le faire pendant l'été... C'est nécessaire, d'abord pour la commande et calibrer les moyens nécessaires à la rentrée. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ni de remarques sur le règlement intérieur des transports scolaires. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 55 - 2022 – Ecole multisports – Règlement intérieur

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme MONSEIGNE : Il reste le règlement intérieur de l'école multisports.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement de l'école multisports qui suit :

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MULTISPORTS

1 – Le but :

L'objectif de l'école multisports est de proposer aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires publiques de la Ville, l'occasion de développer leurs capacités motrices par la découverte d'activités sportives encadrées par des éducateurs sportifs qualifiés.

2 – L'accueil :

L'école multisports fonctionne de 16h15 à 17h30 dans les écoles élémentaires de la ville :

Ecole élémentaire Pierre Dufour – 59, rue Henri Grouès dit l'Abbé Pierre (05.57.43.90.54)

Ecole élémentaire Suzanne Lacore – 30, chemin de Lapouyade (05.57.43.46.96)

Groupe scolaire Lucie Aubrac – 90, rue Lucie Aubrac (05.57.42.88.97)

Les jours de fonctionnement sont indiqués aux familles en fonction des inscriptions et des tranches d'âge.

A la fin de l'activité, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées lors de leur inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique). Dans l'hypothèse où la personne habilitée serait dans l'impossibilité de récupérer l'enfant à 17h30, ce dernier doit être inscrit et pouvoir prétendre à l'accueil périscolaire.

Les enfants, avec autorisation écrite de leur responsable légal, pourront également rentrer seuls après l'activité.

3 – Admission et modalités d'inscription :

Une pré-inscription est réalisée sur l'Espace Famille de la ville dans le courant du mois de juin. Après l'élaboration des groupes et en fonction des places, une confirmation écrite sera ensuite envoyée au responsable légal au début du mois de septembre afin de lui indiquer l'inscription définitive de son enfant ainsi que le jour de fonctionnement. Les activités ont lieu suivant le rythme scolaire de mi-septembre à fin juin.

Les enfants non inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccination du carnet de santé à joindre).

La pratique d'une activité physique et sportive sous-entend l'obligation de présenter le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou à défaut un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport exigé à l'inscription.

La communication de ces informations est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégrèverait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

4 – La tenue :

Les enfants se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à la pratique du sport (survêtement, tee-shirt) et avoir une paire de chaussures de sports.

5 – L'absence, la maladie :

Il est demandé de prévenir en cas d'absence de l'enfant. Le signalement de toute maladie contagieuse est obligatoire.

6 – Les tarifs :

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

7 – La facturation :

La facturation est établie en début d'année scolaire pour l'année scolaire en cours.

8 – Le règlement :

Le règlement s'effectue :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de Recettes des Activités Périscolaires » à déposer ou envoyer au service des Affaires Scolaires de la Mairie – 8, place Raoul Larche – 33 240 Saint- André-de-Cubzac, ou le déposer dans la boîte à lettres de la Mairie.
- Par paiement en ligne sécurisé « Payzen » : saintandredecubzac.espace-famille.net ;
- En espèces au service des Affaires Scolaires

9 – Résiliation :

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, elle devra le signaler au service des Affaires Scolaires de la Mairie via son espace famille. Il n'y aura pas de remboursement dans la mesure où la participation des familles est forfaitaire.

10 – Relations :

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement des ateliers.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame Le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

11 – Médicaments/ Accident :

Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un P.A.I. (plan d'accueil individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'animateur(trice) effectuera les 1ers soins (notifiés dans le registre d'infirmerie). Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

12 – Responsabilité et assurance :

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'activité scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation des ateliers. En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

13 – Respect-Règles de vie- Sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche des ateliers, les écarts de langage, volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, il sera sanctionné par des avertissements. Après répétition de ces agissements les parents seront avertis de façon écrite de ces agissements.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'école multisports de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à l'école multisports implique l'acceptation totale du règlement intérieur.

Mme PÉROU : Là, nous avons changé dans le paragraphe 3 concernant la confirmation envoyée aux parents. Nous avons mis à la fin du mois d'août l'année dernière. Nous avons modifié pour mettre au début du mois de septembre, puisque les souhaits des familles, enfin il y a quelques familles qui nous donnent leur souhait qu'au début du mois de septembre. Nous avons remplacé aussi la possibilité pour les parents de remplir un questionnaire relatif à l'état de santé de leur enfant ou, à défaut, un certificat médical. Je crois que l'année dernière, il n'y avait que la possibilité du certificat médical. Et la même chose pour les règlements, la même ligne que dans les deux précédentes délibérations.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, donc je vous propose de passer au vote sur le règlement de l'école multisports. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Le règlement est adopté.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 56 - 2022 – Contribution communale au financement de l'école privée Saint André/Sainte Marie
(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Laurence PÉROU sur la contribution communale au financement de l'école privée Saint André/Sainte Marie.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé sont prises en charges par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, la commune siège de l'établissement privé est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés sur son territoire pour ce qui concerne les classes élémentaires et, depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, les classes maternelles.

Après concertation et par référence au compte administratif 2020, le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2021/2022 a été arrêté à la somme de :

- **435 €** pour les élèves des classes élémentaires
- **1 443 €** pour les élèves des classes maternelles

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les forfaits de participation communale sus indiqués ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention de forfait communal avec l'ensemble scolaire Saint André/Sainte Marie pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6558 du budget principal.

Mme PÉROU : Après concertation avec l'école Sainte Marie et des discussions constructives, il a été décidé que chaque élève de classe élémentaire coûtait 435 euros à la collectivité, 1 443 euros pour les élèves de maternelle qui demandent plus d'encadrement particulier, et que ce sont les sommes qui sont arrêtées pour que nous compensions le nombre d'enfants de Saint-André-de-Cubzac qui sont scolarisés à Sainte Marie.

Mme MONSEIGNE : Juste pour compléter, parce que l'institution Sainte Marie nous a fourni les éléments. Il y a 119 élèves de classe élémentaire et 53 en maternelle.

Mme BORRELLY : Cela représente quelle somme pour la mairie ?

Mme MONSEIGNE : Cela représente la somme de 128 244 euros. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, donc je vous propose de soumettre ce forfait communal réglementaire au vote du conseil municipal. Sur la contribution communale au financement de l'école privée Sainte Marie, est-ce qu'il y a des oppositions ? Cinq. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Trois.

J'en profite pour remercier nos services financiers, Valérie ALAPHILIPPE qui, à chaque fois, font ce travail d'évaluation et de discussion avec l'institution Sainte Marie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 25 voix pour, 5 voix contre (Mme BORRELLY, MM. TELLIER, MIEYEVILLE, VILATTE, LUPRICE) et 3 abstentions (Mmes LAVAUD, RICHEL, GACHET).

Dossier N° 57 - 2022 – Appel à projet socle numérique dans les écoles élémentaires – Convention de partenariat avec l'établissement scolaire Saint André/Sainte Marie
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

En 2020, le plan de relance présenté par le Gouvernement visant à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par l'épidémie de Covid-19 comportait un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif.

Ce plan a ainsi permis à la commune de solliciter une subvention pour deux écoles communales ainsi que pour l'école privée Saint-André Sainte-Marie afin d'investir dans des équipements et ressources numériques à des fins pédagogiques.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal a autorisé madame le maire par une délibération du 20 septembre 2021 à signer une convention de financement entre le Ministère de l'Education et la commune dans le but d'établir les modalités de versement de cette subvention.

L'école Saint-André/Sainte-Marie (STAM) étant un établissement privé, il convient d'établir une convention de partenariat entre celui-ci et la Commune afin de fixer les modalités d'achat et de financement des équipements numériques. Cette convention, telle qu'annexée à la présente délibération, prévoit le versement par l'ensemble scolaire STAM au profit de la commune de la différence entre le prix d'achat des équipements et le montant de la subvention.

La commune procédera ainsi à la commande du matériel pour le compte de l'Etablissement scolaire conformément au plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Matériel et ressources numériques pour le compte de l'OGEC STAM	60 499 € HT	Subvention Ministère de l'Education	29 700 € HT
		Financement par l'OGEC STAM	30 799 € HT
TOTAL HT	60 499 € HT	TOTAL HT	60 499 € HT

La commune n'ayant dans le présent cadre qu'un rôle d'intermédiaire, la propriété des équipements et ressources numériques sera directement attribuée à l'Établissement scolaire.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser madame le maire à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération, entre l'Établissement scolaire Saint André/Sainte Marie et la commune de Saint-André-de-Cubzac établissant les modalités d'achat et de financement du matériel et des ressources numériques pour le compte de l'ensemble scolaire.

Mme MONSEIGNE : Toutes les écoles publiques ou privées pouvaient répondre à un appel à projet socle numérique pour pouvoir faire des acquisitions de matériels numériques dans le cadre d'un marché. Le support, en tout cas cadre support fonctionnel, devait être les collectivités locales dans lesquelles les établissements scolaires sont installés. Je rappelle que nous avons délibéré, parce que nous avons répondu à l'appel à projet pour les écoles de notre commune. L'établissement Sainte Marie a déposé un dossier pour l'acquisition de matériels à hauteur de 64 599 euros. Dans ce cadre-là, ils peuvent solliciter une subvention du ministère de l'Éducation nationale à hauteur de 29 700 euros et il leur restera à financer 34 899 euros. Mais c'est la commune qui doit présenter la délibération, parce que cela passe par un conseil municipal. Il n'y a pas d'avance de financement. Il y a le travail de nos services en relation avec Sainte Marie pour avoir les éléments, écrire la délibération, pour l'obtenir. Pour le reste... ce qui vous est demandé, c'est de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre l'établissement Sainte Marie et les services de l'État en établissant les modalités d'achat et de financement du matériel des ressources numériques pour le compte de l'ensemble de Sainte Marie. Vous avez la convention de partenariat entre la commune et l'OGEC Sainte Marie/Saint André dans le cadre du plan de relance. Il y a une erreur dans le chiffrage. Nos services ont corrigé, parce que je crois qu'il y avait une erreur dans les montants, donc ce n'est pas 64 599 euros. C'est 60 499. Les bons montants sont ceux qui sont projetés aujourd'hui. Oui, Georges MIEYEVILLE.

M. MIEYEVILLE : Oui madame le maire. Est-ce que l'école Sainte Marie a... Vous lui avez envoyé une facture pour les frais de mise à jour et de création du dossier, parce que c'est un travail municipal pour une société privée ?

Mme MONSEIGNE : Société, je ne sais pas, un établissement privé, oui. C'est ce que je disais. Le cadre de la loi imposé aux collectivités, c'est d'être le support de ces dossiers de subvention pour l'ensemble des établissements scolaires publics ou privés de son territoire. A partir du moment où les services de l'État nous demandent de le faire, et bien je le fais.

M. MIEYEVILLE : C'est une nouvelle subvention à l'école privée.

Mme MONSEIGNE : Cela nous a demandé du temps pour obtenir les informations, pas forcément pour rédiger la délibération, mais c'est vrai que cela a été un peu compliqué et encore là, jusqu'à maintenant, parce que les montants apparemment n'étaient pas les bons.

M. MIEYEVILLE : Et bien écoutez, madame le maire, je voterai contre cette proposition, parce que je trouve inadmissible que l'on resubventionne encore l'école privée.

Mme MONSEIGNE : Toutes les subventions vont passer par la mairie. On sert de support et de médiation, de facteur et de centre de collecte. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? Pas de questions, donc je vous propose de délibérer sur la convention de partenariat entre STAM et la commune pour leur permettre d'obtenir les financements et l'acquisition de matériel. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Deux. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Deux.

La délibération mise aux voix est adoptée par 29 voix pour, 2 voix contre (MM. TELLIER, MIEYEVILLE) et 2 abstentions (Mmes LAVAUD, BORRELLY).

Dossier N° 58 - 2022 – Travaux de réfection des chemins de Cabarieu et de Mailhos – FDAEC 2022 (Rapporteur : Michel ARNAUD)
--

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser la parole à Michel ARNAUD pour les travaux de réfection des chemins de Cabarieu et de Mailhos et le FDAEC.

M. ARNAUD : Merci, madame le maire.

Chaque année, la commune procède à d'importants investissements pour la réalisation de travaux de réfection des voiries communales.

En 2022 est notamment programmée la réfection des Chemins de Cabarieu et de Mailhos. Ces voies, formant un axe d'environ 2,550 kilomètres et débouchant sur la route départementale de Libourne, desservent des secteurs urbanisés de la commune.

Les travaux envisagés au cours de l'été 2022, consistent notamment en la reprise en enrobé des revêtements après confortement de la chaussée et de ses accotements.

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'équipement des communes, le conseil départemental participe sous la forme d'une subvention FDAEC au financement des équipements communaux et des travaux d'aménagement ou de réparation de voirie communale.

La subvention prévue en 2022 pour la commune de Saint-André- de -Cubzac est de 53 038 €. Elle doit représenter au maximum 80 % du montant HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDAEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser l'opération sus-indiquée ;
- arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de réfection du Chemin de Cabarieu et du Chemin de Mailhos	237 025,41 €	Subvention FDAEC	53 038,00 € HT
		Autofinancement	183 987,41 € HT
TOTAL HT	237 025,41 € HT	TOTAL HT	237 025,41 € HT

La commune assurera le préfinancement de la TVA ;

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention FDAEC auprès du conseil départemental, et à signer tous documents afférents ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel. Cela est le traditionnel dossier d'affectation du FDAEC. On affectera comme souvent sur les travaux de voirie, cette année sur Cabarieu et Mailhos. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur FAMEL ?

M. FAMEL : Juste une interrogation. Je serai sur Cabarieu. Savoir si effectivement on n'est pas sur de l'enrobeur projeteur, du gravillon, on est bien sur de l'enrobé ? C'est une question.

M. ARNAUD : Où Cabarieu ?

M. FAMEL : Les deux.

M. ARNAUD : Il n'y en aura qu'un, pas à Mailhos. Mailhos ne sera pas en enrobé, si je ne me trompe pas.

M. FAMEL : Ah ! C'est contraire à ce qu'a annoncé madame le maire il y a quelques mois en me disant que cela faisait 20 ans que la collectivité ne faisait plus de gravillon et que nous étions en enrobé. C'est étonnant.

Mme MONSEIGNE : Il y a des voiries qui sont structurantes et très utilisées. Il y a des voiries que l'on reprend en bicouche, parce qu'elles ne sont pas... Les services techniques m'ont fait passer un document. J'ai Cabarieu, La Rousse. Je vais lire le détail, parce que les services me les ont donnés. Sur Mailhos, réalisation de purges et poutres de rive en quantité importante pour renforcer la structure, mise en œuvre de bordures pour épauler et renforcer les portions et les courbes, réalisation d'un bi-couche, car la voirie n'a pas une destination de circulation transversale. Nous sommes vraiment sur une circulation inter-quartier et pas intercommunale, voire interdépartementale, intra-départementale. Sur le chemin Cabarieu, il y aura une petite partie, c'est-à-dire le chemin calcaire qui sera repris et pour la voirie structurante, elle sera reprise en enrobé.

M. FAMEL : Simplement pour l'information, j'invite les services techniques dans un premier temps déjà de faire passer la balayeuse suite aux inondations que nous avons eues il y a quelques jours. C'est vrai que nous ne sommes pas au centre-ville, donc nous sommes moins intéressants. Et puis j'invite surtout à aller faire un comptage pour s'apercevoir qu'effectivement, contrairement à ce qui est affirmé, c'est un chemin de shunt qui va effectivement en intercommunal, puisqu'il va même à Saint-Romain, pour le coup j'y suis, donc je peux vous affirmer que c'est contraire à ce que vous nous affirmez. Les vérités d'il y a quelques mois ne sont plus celles d'aujourd'hui. Dont acte.

Mme MONSEIGNE : Parce que autant le chemin du Plantier, le chemin du Pas de Monac, le chemin de Cabarieu ou le chemin de Terrefort, la rue de Terrefort sont des voiries qui sont très traversées. Certes, le chemin de Mailhos permet de traverser pour aller à Meillac ou en tout cas à Cubzac par moment, mais ce n'est pas une voie traversante comme peuvent en être... Ce chemin est dégradé. Il dessert au bout du chemin une poignée d'habitations, quand le chemin de Cabarieu dessert des centaines d'habitations. Nous essayons de calibrer aussi la reprise de nos voiries et de cranter effectivement les interventions sur les voiries. Je laisse le directeur des services techniques, Michel ARNAUD, Hervé GAGNER et les entreprises déterminer les nécessités sachant que la consigne, c'est que sur les voiries structurantes et très fréquentées, on reprenait les structures et on remettait un enrobé de façon que cela dure un peu dans le temps. Oui, Stéphane PINSTON.

M. PINSTON : Merci, madame le maire. Je souhaitais apporter mon soutien plein et entier aux services techniques qui, aujourd'hui, font beaucoup d'efforts pour la commune avec des moyens qui sont quand même assez circonscrits et je pense que ce n'est pas à nous, élus, d'aller taper comme cela en conseil municipal pour faire le buzz. On l'a encore vu il y a quelques jours dans Sud-Ouest, des élus d'opposition à Léognan avec des photos montraient l'état déplorable des routes et attaquaient les services. Je trouve que ce n'est pas le rôle des élus et qu'on doit plutôt être en soutien de nos services qui, chaque jour, font un travail qui est très

important, contrairement à ce que vous pouvez affirmer, et qui ont le malheur de ne pas pouvoir répondre. C'est dommage, mais je trouve que ces attaques ne sont pas au niveau de ce que l'on doit à nos fonctionnaires et au travail qui est réalisé chaque jour.

M. FAMEL : Si vous me permettez un droit de réponse, en parlant de buzz, je remercie et je rejoins effectivement Georges MIEYEVILLE sur les chasseurs. En voilà un de buzz, pour le coup médiatique, enfin je ne sais pas s'il le sera d'ailleurs. Je ne tape pas sur les services. Je dis simplement que je mets en exergue que les affirmations d'il y a quelques mois ne sont plus les mêmes. Si on devait reprendre et les services ne font qu'avec le budget qu'on vote. Quand on a 2 millions d'euros sur lesquels on a un matelas, je pense qu'on peut le faire. Mailhos ou pas Mailhos, peu importe, moi j'y vis. Cela me va très bien. Cela fait dix ans que je suis avec cette route-là. Cela va vraiment me changer même en gravillon, donc ce n'est pas le problème. C'est simplement pour vous informer que je ne stigmatise personne contrairement à vous et que le personnel municipal, je sais de quoi on parle. Quant à Léognan, je ne sais pas cette référence et je vous demanderais de ne pas le consigner, parce que je ne fais pas référence non plus à votre emploi. Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Juste bien confirmer ce que j'ai toujours dit, c'est-à-dire que les voies structurantes sont toutes reprises en enrobé. Après la détermination effectivement de qu'est-ce qu'une voie structurante dans la commune, un, c'est une voie soit qui délivre un grand nombre d'habitations, soit une voie qui permet d'aller régulièrement, pas d'une commune à une autre, mais d'un territoire à un autre et c'est le cas pour tout le Fronsadais, en tout cas toute la partie Cabarieu, chemin du Pas de Monac etc, la partie sud où effectivement Waze amène les gens systématiquement soit sur le chemin de Bois Milon qui lui pour le coup est vraiment dégradé dans une certaine partie et méritera d'être repris aussi ou le chemin de Terrefort. Oui, monsieur PINSTON.

M. PINSTON : Oui, juste pour terminer, on peut bien consigner mes propos. Je cite le journal Sud-Ouest que vous connaissez peut-être. C'est un article sur Léognan et qui date du 25 avril 2022 avec des photos de l'état de voirie et des commentaires d'élus d'opposition, donc c'est dans la presse. C'est public.

Mme MONSEIGNE : Sur l'attribution du FDAEC et l'affectation du FDAEC aux travaux de réfection des chemins de Cabarieu et de Mailhos, est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N°59 - 2022 – Réalisation d'une clôture entre les ateliers municipaux et les terrains du Grand Cubzaguais communauté de communes – Participation de Grand Cubzaguais communauté de communes</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>

La commune souhaite faire des travaux aux ateliers municipaux consistant en la fourniture et la pose de clôtures et d'un portail. L'entreprise placée en première position à l'issue de l'analyse des offres propose un montant de 69 100 € hors taxe, soit 125,63 € hors taxe par mètre linéaire pour effectuer la fourniture et la pose des clôtures.

Les ateliers municipaux de la Commune et les terrains de Grand Cubzaguais communauté de communes partagent une limite mitoyenne de propriété de 153 mètres.

A l'issue d'un rapprochement entre les parties, une convention de participation à la réalisation d'une clôture entre les ateliers municipaux et les terrains de Grand Cubzaguais communauté de communes a été élaborée. La participation de Grand Cubzaguais communauté de communes s'élèverait à 19 222,36 € hors taxe.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de la convention de participation à la réalisation d'une clôture entre les ateliers municipaux et les terrains de Grand Cubzaguais communauté de communes telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Mme MONSEIGNE : Sur la réalisation d'une clôture entre les ateliers municipaux, nos terrains des ateliers municipaux et les terrains du Grand Cubzaguais communauté de communes, on a sollicité une participation financière de la communauté de communes qui l'a acceptée. Est-ce que c'est Michel qui présente ? Je vais le faire, ce n'est pas compliqué.

Nous avons une clôture en grillage autour de nos ateliers municipaux, en tout cas sur la partie entre le portail et toute la mitoyenneté avec la communauté de communes qui a été dégradée au fil du temps. L'idée, c'était de pouvoir reprendre la totalité de la clôture, de construire un petit muret avec une clôture rigide, de panneaux rigides autour de façon à protéger nos services, en tout cas nos équipements, le matériel du personnel, des intrusions trop faciles. La communauté de communes, sur le principe, a accepté de participer. Nous avons fait un calcul effectivement du mètre linéaire hors taxes. Je remercie Olivier SCHOTT et Sylvain ROCQ d'avoir pu, à partir des consultations, établir cette proposition à la communauté de communes.

À partir d'un montant de 125,63 euros HT par mètre linéaire, il a été proposé que sur la partie mitoyenne qui longe l'aire d'accueil des gens du voyage et un petit peu derrière, il y a 153 mètres de limite mitoyenne, la communauté de communes puisse participer pour un montant total de 19 229,36 euros. La communauté de communes présentera cette convention mercredi soir et nous, nous la présentons ce soir. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, donc je vous propose de délibérer sur la convention avec la communauté de communes. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N°60 - 2022 – Passerelle urbaine Bois Milon/Centre-ville – Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement des travaux avec SNCF Réseau (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>
--

Le conseil municipal réuni en séance le 23 avril 2007 a approuvé le dossier de création de la ZAC de Bois Milon sur un site stratégique situé à proximité immédiate du centre-ville et en accroche avec le pôle multimodal de la gare. Le projet prévoyait dans son programme des équipements publics, la création d'une passerelle piétonne et cyclable permettant de relier ce nouveau quartier au centre-ville en liaison douce.

Dès 2011 la commune a engagé une discussion avec la SNCF pour préciser l'implantation exacte de la passerelle. Or l'augmentation de la fréquentation de la gare par les usagers du TER interrogeait la SNCF sur la mise en sécurité de l'accès aux quais et leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les responsables de la SNCF ont convenu en 2016 qu'il fallait envisager un équipement répondant à la fois aux intérêts de la commune et à ceux de l'entreprise publique. Enfin par courrier du 9 août 2018, le directeur territorial de SNCF Réseau informait la commune de la décision du comité territorial des investissements et des engagements de la structure de valider la participation de SNCF Réseau au projet pour un montant forfaitaire de 565 200 € TTC correspondant aux coûts estimés de réalisation des ascenseurs et escaliers desservant les quais.

Cette passerelle de franchissement des voies de la ligne reliant Bordeaux à Saint-Mariens-Saint-Yzan, répond donc à une opportunité de mutualisation de projets ferroviaires et urbains portés respectivement par SNCF Réseau et la commune de Saint-André-de-Cubzac.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal réuni en séance le 10 décembre 2018, a autorisé madame le maire à signer la convention confiant la maîtrise d'ouvrage unique sur la phase réalisation de l'opération à la commune, et organisant le financement de cette même phase. La SNCF s'engage par cette convention à rembourser les travaux réalisés pour son compte et qui reviendront dans les actifs ferroviaires de SNCF Réseau, soit les travaux relatifs à l'installation de deux ascenseurs et deux escaliers permettant l'accessibilité inter-quais, et ce pour un montant alors estimés à 471 000 € HT soit 565 200 € TTC.

Ce montant avait été défini sur la base d'un dossier de consultation des entreprises établi par le maître d'œuvre désigné par la commune. Le montant de la participation de SNCF Réseau doit être revu pour intégrer l'actualisation des montants à la suite de la passation du marché de travaux, les variations de quantités du marché et les prestations supplémentaires survenues lors de la réalisation des travaux, les prestations nouvelles demandées par SNCF Réseau, et une prestation de contrôle technique. Le montant de la participation de SNCF Réseau est porté à 729 836 € HT soit 875 803 € TTC.

Il convient de conclure à cet effet l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement des travaux de la passerelle urbaine desservant les quais en gare de Saint-André-de-Cubzac, actant l'augmentation de la contribution de SNCF Réseau.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter les termes de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement des travaux de la passerelle urbaine desservant les quais en gare de Saint-André-de-Cubzac, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ledit avenant.

Mme MONSEIGNE : L'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement des travaux avec SNCF Réseau. Dans la délibération, il est rappelé un certain nombre de dates. Notamment, il y a celle de la décision de la création de la ZAC de Bois Milon, mais surtout l'année où la commune, et Alain MICHAUD est là et il s'en souvient, a pu engager les discussions avec la SNCF pour essayer de mutualiser un projet de passerelle qui permettrait à la fois de relier le quartier Bois Milon au centre-ville, mais surtout de mettre en accessibilité les quais et la gare de Saint-André-de-Cubzac au vu de l'augmentation des fréquentations. En 2018, après sept années de discussions, la SNCF avait effectivement informé la commune de sa décision de participer à ce projet de mutualisation et avait validé sa participation sur l'installation des ascenseurs et des escaliers pour un montant 565 200 euros TTC.

Au fil du temps, d'abord après la consultation, les travaux et ensuite sur demande de la SNCF qui a demandé des travaux supplémentaires et qui en a encore demandé il n'y a pas très longtemps, nous nous sommes retrouvés avec une installation des ascenseurs et des escaliers pour le compte de SNCF Réseau pour un montant hors taxes de 729 836 euros. C'était soit parce que les offres sortaient des consultations avec des prix qui avaient augmenté, soit parce que SNCF Réseau exigeait des éléments complémentaires ou des travaux complémentaires et de modifier le projet de maîtrise d'œuvre, donc là, nous avons insisté auprès de la SNCF pour qu'ils financent ces coûts supplémentaires et nous avons enfin obtenu l'avenant n° 1 à la convention pour que la SNCF finance à hauteur des montants que vous avez là, soit 875 803 euros TTC, la partie qui leur revient. Vous avez derrière la convention.

Je remercie Valérie ALAPHILIPPE de sa pugnacité et de sa patience, ou en sens inverse, sa patience, mais aussi sa pugnacité pour obtenir les éléments et les conventions de la SNCF. Les travaux sont terminés et depuis vendredi, les ascenseurs marchent. Touchons du bois pour faire en sorte qu'ils marchent longtemps. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. En tout cas, cela va faire du bien à nos finances, parce que

nous, on a payé le maître d'œuvre et les entreprises. Pas de questions, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 61 - 2022 – Passerelle urbaine Bois Milon/Centre-ville – Convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance de la passerelle piétonne et de ses équipements franchissant le réseau ferré national concédé et non concédé de la ville de Saint-André-de-Cubzac</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>
--

La SNCF et la commune se sont engagés ensemble pour la construction d'une passerelle urbaine desservant les quais de la gare de Saint-André-de-Cubzac, et ont conclu dans ce cadre le 11 décembre 2018 une convention confiant la maîtrise d'ouvrage unique à la commune et fixant les modalités de financement des travaux. Cette convention précise qu'à l'issue des travaux, SNCF est propriétaire des deux ascenseurs ainsi que des deux escaliers d'accès aux quais, la commune étant propriétaire du reste de l'ouvrage.

L'ouvrage étant construit, il convient de déterminer les conditions dans lesquelles la passerelle équipée d'escaliers et d'ascenseurs et ses cheminements d'accès font l'objet d'une superposition d'affectations au profit de Gare & Connexions et de SNCF Réseau, ainsi que les conditions dont certains éléments seront entretenus et maintenus par Gare & Connexions en sa qualité d'affectataire. Il est nécessaire à cet effet de conclure une nouvelle convention.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter les termes de la convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance de la passerelle piétonne et de ses équipements franchissant le réseau ferré national concédé et non concédé de la ville de Saint-André-de-Cubzac telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Mme MONSEIGNE : Maintenant que les travaux sont faits et que tout est payé, il convient d'établir une convention de superposition d'affectation de gestion et de maintenance de la passerelle piétonne et de ses équipements franchissant le réseau ferré national. En gros, c'est de dire, ce qui est acquis, à qui appartient chaque élément et qui s'occupe de leur gestion, donc SNCF Réseau, ou Gare & Connexions, je ne sais pas trop, s'est occupé des ascenseurs, une partie de ce qui est lié, de la gestion des ascenseurs. Nous nous acquitterons de l'entretien comme nous l'avons fait là des équipements structurants sur lesquels reposent les ascenseurs, une partie de la passerelle. Il doit y avoir le détail. Eux, ils ont les ascenseurs, tout ce qui permet de traverser les quais, les ascenseurs et les escaliers, et nous, on a toute la structure et le support, en espérant qu'ils ne décident pas que c'est à cause du support qu'il y a un truc qui ne fonctionne pas. Nous allons être positifs. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 62 - 2022 – Convention de mise à disposition de parcelles avec la Société Siorat</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Nicolas TELLIER)</p>

La commune de Saint-André-de-Cubzac est propriétaire d'un terrain composé des parcelles cadastrées section C n° 3481, 3488, 3225, 3484 et 3511 constituées d'une plateforme minérale au centre, de bois en périphérie et d'accès minéralisés.

La société SIORAT est chargée dans le cadre d'un marché public de travaux conclu avec le département de la Gironde de la réfection des couches de roulement de certaines routes départementales pour la Haute-Gironde.

Pour réaliser ce chantier, la société doit installer sa zone de production de produits routiers au plus proche de la zone de chantier qui se situe au sud et au nord de la commune de Saint-André-de-Cubzac. L'implantation des installations de chantier sur le terrain concerné permettrait de réduire l'impact du transport routier nécessaire à la réalisation des travaux et de sécuriser la zone concernée pour la durée des travaux.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet la mise à disposition de ce terrain pour une durée de six mois à la société SIORAT en contrepartie de laquelle cette dernière s'engage notamment à la remise en état des clôtures présentes sur le site, au décapage de la végétation sur la zone constituée par la plateforme minérale et à l'amélioration de celle-ci par apport de matériaux.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter la constitution d'une convention de mise à disposition à intervenir avec la société Siorat concernant les parcelles cadastrées section C n° 3481, 3488, 3225, 3484 et 3511 dans le cadre de travaux de réfection des routes départementales ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Mme MONSEIGNE : Pour la délibération de convention de mise à disposition de parcelles avec la Société Siorat, Stéphane PINSTON m'a fait savoir qu'il ne pouvait pas la présenter, parce que la société SIORAT est liée à l'entreprise pour laquelle il travaille. Nous allons demander à Nicolas TELLIER de nous la présenter. C'est simple. C'est une convention de mise à disposition temporaire.

M. TELLIER : Madame le maire, bonjour à toutes et à tous. En effet, on rappelle que la commune de Saint-André-de-Cubzac est propriétaire d'un terrain composé de nombreuses parcelles indiquées sur la délibération et constitué d'une plateforme minérale au centre, de bois en périphérie et d'accès minéralisés.

La société SIORAT est chargée dans le cadre d'un marché public de travaux conclu avec le département de la Gironde de la réfection des couches de roulement de certaines routes départementales pour la Haute-Gironde.

L'implantation des installations de chantier sur le terrain, indiqué par les parcelles énumérées ci-dessus, permettrait de réduire l'impact du transport routier nécessaire à la réalisation des travaux et de sécuriser la zone concernée pour la durée des travaux.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet la mise à disposition de ce terrain pour une durée de six mois maximum à la société SIORAT, en contrepartie de laquelle cette dernière s'engage notamment à la remise en état des clôtures présentes sur le site, au décapage de la végétation sur la zone constituée par la plateforme minérale et à l'amélioration de celle-ci par apport de matériaux.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter la constitution d'une convention de mise à disposition à intervenir avec la société Siorat concernant les parcelles cadastrées que j'ai déjà énumérées et,

- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Mme MONSEIGNE : Ce sont les anciens terrains de foot, l'ancienne base logistique de COSEA pour la construction de la LGV qui sera mise à disposition pendant quelques mois. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, monsieur FAMEL ?

M. FAMEL : Deux questions. La première, c'est combien de trafic supplémentaire sur cette zone ? Puisqu'on a eu des débats concernant la communauté de communes sur des terrains. Je n'étais pas pour non plus, sur un afflux de véhicules et de poids lourds pour le développement durable. Et la deuxième, je reprends les propos de Monsieur MIEYEVILLE encore, concernant effectivement une partie privée. Quel est le montant de la rémunération mensuelle que cette société va redevoir, même si effectivement, c'est pour le département, dont acte, je suppose qu'elle a dû budgéter ou tout du moins prévoir un coût de location. Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Le trafic, je n'en sais rien. En tout cas, c'est pour des travaux. De toute façon, s'ils ne se posent pas là, ils sont sur Bordeaux ou ils sont sur Blaye. Ils font des travaux sur la Haute-Gironde, donc il y en a sur la 137 à hauteur de Saint-Laurent-d'Arce. Il y en a à Civrac de Blaye. Il y en a à Saugon qui sont programmés cette année. Après, il faut un endroit pour poser les matériaux. Nous avons un délaissé. Ils nous le demandent. Je ne connais pas le trafic. Je suppose que par le passé, le CRD a plutôt eu l'habitude de stocker des choses au nord. Je suppose que si là, ils nous ont demandé au sud, c'est parce qu'il y avait des travaux qui se faisaient plutôt au sud, plutôt qu'aller les stocker à Saint-Martin Lacaussade. J'ai interrogé en tout cas le centre CRD, mais je n'ai pas eu la réponse détaillée. De toute façon, je rappelle que c'est pour six mois maximum. Ils vont nous remettre le site en état, remettre la clôture et tout. Ils se sont engagés à cela. Nous n'allons pas demander un loyer. Je ne sais pas si d'autres CRD ou d'autres communes demandent des loyers au département ou aux entreprises pour entreposer des travaux, mais si d'autres communes le font, nous regarderons. Oui, Véronique LAVAUD.

Mme LAVAUD : Juste une petite remarque. Vous dites que Monsieur MIEYEVILLE a parlé de convention avec le privé. On ne peut pas quand même comparer l'école publique et l'école privée, l'école de la République, à une entreprise qui a envie de s'installer, qui va faire des travaux, donc je trouve que cette remarque n'est pas trop à sa place.

Mme MONSEIGNE : Je pense qu'à la fin, après qu'ils auront quitté le site, il sera peut-être plus propre et plus entretenu qu'il ne l'est actuellement. Nous pouvons espérer en tout cas qu'il y ait du décapage, parce qu'il y a eu un certain nombre d'occupations sur ce site et qu'après, nous avons fermé, mais nous ne sommes pas allés le nettoyer. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de soumettre au vote du conseil municipal la convention de mise à disposition des parcelles, en tout cas du délaissé COSEA qui appartient à la commune à la société SIORAT. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Stéphane PINSTON ne participe pas au vote de la délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 63 - 2022 – Parcelles AO 377, AO 379 et AO 381 sises chemin de Lapouyade – Acquisitions à l'euro symbolique</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Stéphane PINSTON)</p>

Dans le cadre des travaux de modernisation des réseaux et des voiries communales, il a été inscrit au budget 2022 de la commune la poursuite du réaménagement des chemins de Lapouyade et de Monein. Ces travaux permettront notamment de créer une continuité cyclable entre le quartier de Lapouyade/Monein et le centre-ville et consisteront en la création d'une voie verte de 3m de large réservée aux piétons et aux vélos chemin de Lapouyade.

Afin d'optimiser cet aménagement, la commune a sollicité la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AO n°377, 379 et 381.

Les propriétaires de chacune de ces parcelles se sont prononcés favorablement à leur cession à l'euro symbolique. Les transferts de propriété doivent faire l'objet de l'établissement d'actes authentiques.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle AO n° 377, d'une superficie d'environ 10 m², la parcelle AO n° 379, d'une superficie d'environ 42 m², et la parcelle AO n° 381, d'une superficie d'environ 14 m², en vue de la création d'un cheminement piétons/vélos chemin de Lapouyade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles AO n° 377, AO n° 379 et AO n° 381, sises chemin de Lapouyade, conformément au plan joint ;
- dit que ces cessions interviennent à l'euro symbolique ;
- désigne maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer les actes authentiques de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : Ensuite, on a l'acquisition de parcelles à l'euro symbolique. Là, Stéphane, tu n'es pas propriétaire sur le chemin de Lapouyade ?

M. PINSTON : Absolument pas, pas pour le moment. Il s'agit d'une résolution nous permettant d'acquérir trois parcelles, dont vous avez le plan. C'est vraiment très petit, parce que la totalité des trois parcelles représente 66 mètres carrés pour l'euro symbolique et quel est l'objet ? Vous le voyez au travers du petit coup de bombe qui a été mis en orange tout le long de la voirie et qui permet de faire une continuité cyclable entre les quartiers Lapouyade, Monein et le centre-ville et à terme, cela va être dans le projet de création d'une voie verte de trois mètres de large qui sera réservée aux piétons et aux vélos du chemin de Lapouyade comme on a déjà pu le faire sur d'autres quartiers de la commune. C'est dans la continuité. Nous vous demandons avec votre accord de permettre à madame le maire pour l'euro symbolique d'acquérir ces trois parcelles qui nous sont nécessaires pour réaliser cet équipement public.

Mme MONSEIGNE : Merci, Stéphane. Est-ce qu'il y a des questions ? Les travaux sont en cours. On espère qu'ils seront finis rapidement, mais cela a repris. Il s'agit effectivement d'avoir la continuité. Parfois, on a des limites de propriétés qui ne sont pas linéaires avec des reculs un peu bizarres, donc l'idée, c'est de ne pas laisser des trous entre la limite de propriété et la piste cyclable, d'aller tout réaménager. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Simplement, pour souligner le rôle de SAMVA dans cette médiation, puisqu'effectivement le dossier était mal engagé.

Mme MONSEIGNE : Je n'ai pas compris. Cela veut dire que... ? Je reviens sur le vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 64 - 2022 – Exploitation de panneaux photovoltaïques – Conventions d'occupation du domaine public – Autorisation de signature</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Hélène RICHEL)</p>
--

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser la parole à Hélène RICHEL sur le projet de convention avec SOLEVENT. Oui, car Yann ne participe pas à la délibération.

M. LUPRICE : Étant donné que je possède des actions chez SOLEVENT et je suis ravi de le voir au Conseil ce soir, je préfère ne pas participer à la délibération et donc au vote, donc je vais me retirer. Merci, Hélène, du relais.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, la Commune souhaite mettre à disposition la toiture de deux bâtiments (écoles élémentaires Pierre Dufour et Suzanne Lacore) et de deux espaces (parking de la Plaine des Sports et le boulodrome) municipaux pour la production d'électricité d'origine solaire par panneaux photovoltaïques.

Ce projet permettrait de développer un volet pédagogique de sensibilisation à la transition énergétique à destination des enfants, de leurs familles et de l'ensemble des habitants de la Commune.

Suite à une manifestation d'intérêt spontanée, un appel à candidature a été publié dans ce sens le 11 février 2022 dans le journal d'annonces légales *Sud-Ouest* et le 18 février 2022 dans *Haute-Gironde*.

Au 4 mars 2022, date limite de dépôt des candidatures, seule la société SOLEVENT, société citoyenne basée dans la métropole bordelaise, a déposé une candidature.

Son projet étant conforme aux aspirations de la Commune, cette candidature a été retenue et trois projets de conventions d'occupation du domaine public, ci-annexés, ont été négociés et finalisés.

Le financement des quatre projets de centrales proviendrait d'un financement participatif d'ancrage local mobilisant les citoyens soucieux des enjeux environnementaux.

L'investissement correspondant à la réalisation de ces équipements étant à la seule charge du bénéficiaire de la convention, la durée de celle-ci est fixée à trente ans, lui permettant un amortissement raisonnable.

En contrepartie, la Commune percevra une redevance d'occupation domaniale fixée à 2.5 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter les termes des trois conventions d'occupation du domaine public, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer avec SOLEVENT lesdites conventions ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents en lien avec cette occupation du domaine public.

Mme RICHEL : Merci, Yann. Bonsoir. Il s'agit d'un projet qui permettrait l'exploitation de panneaux photovoltaïques et leur implantation sur les bâtiments communaux. Nous avons fait une manifestation d'intérêt spontané à laquelle seule la société SOLEVENT s'est portée candidate. Ce projet correspondant aux aspirations de la commune, c'est donc cette candidature qui a été retenue et nous vous proposons de délibérer sur l'implantation sur trois sites. Le premier site serait l'école Pierre Dufour et suivraient ensuite d'autres sites. Le financement, et c'est là où c'est intéressant, de ces projets, il y en aurait même un quatrième, serait un financement participatif avec un ancrage local où les citoyens seraient sensibilisés et pourraient participer à ce financement. Ensuite, il y a tout un aspect pédagogique autour de cette implantation et notamment un aspect conseil aussi apporté par la société SOLEVENT auprès des citoyens pour qu'eux-mêmes puissent installer des panneaux solaires. C'est vrai que c'est intéressant, parce que quand on est citoyen, on a toujours peur de se faire « arnaquer » quand on veut installer des panneaux solaires et le fait d'être conseillé et d'avoir

les bonnes solutions va pouvoir permettre peut-être à des citoyens qui n'ont pas osé franchir le pas jusqu'ici de pouvoir le faire. Nous aurons une petite redevance communale avec l'implantation de ces panneaux qui est fixée à 2,5 % du chiffre d'affaires hors taxes. Cela représente des sommes très faibles, mais l'intérêt de cette entreprise, c'est qu'elle est solidaire et non pas une entreprise qui fait des bénéfiques et qui les reverse à des actionnaires autres que les citoyens eux-mêmes.

Nous vous proposons d'accepter les termes des trois conventions d'occupation du domaine public telles qu'elles sont annexées à la présente délibération, et d'autoriser madame le maire à signer tous les documents en lien avec cette occupation du domaine public.

Mme MONSEIGNE : Merci, Hélène. Effectivement, dans un premier temps, SOLEVENT va faire des préétudes de positionnement par rapport à l'exposition, à la qualité des bâtiments ou du site. Après la délibération qui nous autorise à signer la convention, SOLEVENT pourra réaliser les études techniques de faisabilité, donc il y a toujours une réserve malgré tout sur la faisabilité. Il peut arriver qu'ensuite, l'étude de structure technique d'un bâtiment ou un autre révèle que ce n'est peut-être pas possible. Dans les conventions, vous avez les comptes d'exploitation prévisionnels. L'objet n'est pas de produire des quantités astronomiques. Ce n'est pas de créer un champ photovoltaïque, ni de gagner beaucoup d'argent, donc ce n'est pas le jeu. Le jeu, c'est effectivement de participer à l'installation sur nos équipements de panneaux solaires et de produire une énergie solaire, mais avec surtout une fonction pédagogique à côté, associée, intéressante d'où l'intérêt de le mettre dans les écoles, parce que cela permet de faire des travaux en présence des enfants, et peut-être d'encourager les particuliers et de les accompagner demain dans l'installation personnelle de panneaux photovoltaïques et c'est à mettre en rapport avec - Mickaël pourra le dire en tout cas - avec l'engagement de la communauté de communes à travers le PCAET et l'installation d'un cadastre solaire pour être sûr de bien positionner les installations photovoltaïques. C'est après la signature de la convention qu'on saura exactement s'ils sont en capacité de réaliser tels qu'ils l'ont prévu les installations photovoltaïques. En tout cas, c'est une coopérative et le modèle coopératif est quand même intéressant. Est-ce que vous avez des questions ?
Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Je me félicite de ce projet participatif citoyen. Par contre, j'ai un petit souci pour les 5 010 mètres carrés de zone en terre qui seront imperméabilisés. Je reprends vos propos introductifs. Vous parliez de zéro artificialisation, de zones où effectivement on va arrêter de s'étendre et c'est tant mieux. On parle de ZAN et je m'aperçois que là, on fait l'impasse sur 5 010 mètres carrés qui pourraient peut-être être positionnés ailleurs sur des bâtiments municipaux.

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser Mickaël COURSEAUX répondre techniquement, ou Hélène ? D'abord, c'est un terrain qui est déjà artificialisé, pas complètement, mais pas loin.

M. COURSEAUX : Cela ne fait pas la totalité du parking et c'est le côté bitumé qui est pris. Comme disait madame le maire juste avant, il faut d'abord qu'on signe la convention et après, on déterminera exactement, mais nous, ce qu'on a demandé, et que cela soit ce qu'on dit en communauté de communes ou ici, on ne va pas imperméabiliser de nouveaux sols. Cela sera sur un côté bitumé.

M. FAMEL : Ce n'est pas tout à fait la teneur du document page 18. Il fallait peut-être préciser. La question est effectivement sur...

M. TELLIER : Annexe 2, le plan du parking que vous voyez, c'est uniquement sur la partie goudronnée.

Mme MONSEIGNE : C'est marqué. Il y a « parking bitumé, 3 750 mètres carrés ».

Mme RICHEL : La question ne se pose même pas, puisque la partie qui est annexée vous indique bien sur la photo, vous le voyez bien que c'est la partie où il y a un enrobé et pas l'autre. Bien entendu, il n'y a aucune artificialisation.

M. FAMEL : Je suis navré de vous poser la question, mais en fait sur les éléments, il n'y a rien qui distingue la partie bitumée, à part le fait qu'elle soit marquée bitumée, de la partie en terre, donc cette précision est utile. J'entends qu'effectivement, on ne va pas artificialiser cette zone de 5 010 mètres carrés. C'est parfait. C'était juste ma question et en fait la solution technique, c'était effectivement de regarder, si tant est qu'elle ait été artificialisée, de regarder si on n'avait pas une autre solution technique pour le mettre sur d'autres bâtiments communaux. C'était simplement ma question et les questions, je les pose. Je vous en remercie.

Mme MONSEIGNE : Qui a demandé la parole ? Véronique LAVAUD.

Mme LAVAUD : C'est juste une petite remarque, sur un regret que l'opérateur historique, tel que l'EDF, ne soit pas en mesure de faire des propositions aux collectivités pour justement commencer sur cette transition énergétique qui est importante et inévitable. C'était juste une petite remarque.

Mme MONSEIGNE : Ce qui est intéressant, c'est le format. Oui Florion.

M. GUILLAUD : Je suis d'accord avec Hélène que c'est une opération valable, puisqu'elle est confiée à une société qui, comme dit Hélène, est sans but lucratif. Le gros problème, c'est la durée de 30 ans et comme chacun le sait, les sociétés comme les êtres humains ont une durée de vie limitée. Or, je n'ai pas vu dans la convention expressément la possibilité, enfin, cette éventualité où il y aurait la disparition de la société.

Mme MONSEIGNE : Si, il nous en a parlé. Je ne l'ai pas relu, mais quand il est venu nous le présenter, le responsable, il nous en a parlé. Je vais le retrouver. Il y a les résiliations et les motifs de résiliation. De toute façon, il y a la résiliation soit anticipée par le bénéficiaire, soit pour l'inexécution des clauses et des conditions.

M. GUILLAUD : Ma question est suite à un raisonnement. Si la société disparaît, est-ce que dans la convention – Je ne l'ai pas lue intégralement, je l'ai lue rapidement – il y a une clause qui permet à la commune de s'opposer à la vente de cette société ailleurs.

Mme MONSEIGNE : La récupération par le bénéficiaire de l'ensemble de l'installation et le bénéficiaire déposera exclusivement à ses frais les panneaux. Donc, en principe, les installations reviendront à la collectivité. SOLEVENT, ils sont là pour installer. Ils ne sont pas là forcément pour gérer sur le long terme.

M. GUILLAUD : On signe avec une entreprise qui a un calibre qui nous convient et un statut qui nous convient, mais au fil du temps, cette entreprise peut subir des aléas qui peuvent la conduire aussi bien à vendre ses actifs qu'à disparaître, donc il ne faudrait pas qu'après, on se retrouve face à des entreprises qui n'aient pas le même objectif.

Mme MONSEIGNE : De toute façon, la convention a une valeur sur une durée. Si à un moment donné, ce n'est plus SOLEVENT et c'est racheté par une société comme cela, on peut annuler, en tout cas, ne pas renouveler la convention et dans ces cas-là, on est propriétaire du truc. Je ne sais pas ce qu'on fera à ce moment-là, parce qu'il faudra bien qu'on fasse quelque chose de la production et on sera peut-être obligé de conventionner avec un partenaire pour pouvoir... De toute façon, ce qui se passera dans 10, 20 ans, d'ici là... Je pense qu'il faut qu'on installe des panneaux solaires. Le format coopératif est quand même intéressant. Après, c'est la question, pareil, que sur les voitures électriques, les batteries. Mickaël ?

M. COURSEAUX : Juste pour compléter, il y a trois solutions, la participative comme celle-ci. Il y a la solution aussi de se financer l'installation et d'avoir une régie et de récupérer directement la production et après, et c'est peut-être là où c'est le plus dangereux, ces sont les entreprises qui vous proposent, qui viennent louer vos toits et qui récupèrent la production pour eux. Ils font une installation gratuite, mais là, ce sont des entreprises qui sont de plus en plus nombreuses, donc elles ne vont pas rester toutes et là, il y a un vrai risque après, je pense aussi juridique, sur des choses comme cela. C'est pour cela qu'on a fait ce choix-là, un participatif, et si demain, on a de plus gros chantiers à faire, peut-être qu'on réfléchira à des régies, mais en tout cas, la troisième solution pour l'instant, on l'avait écartée.

Mme MONSEIGNE : Merci pour les précisions. Oui, Hélène ?

Mme RICHEL : Et puis le fait que ce soit une coopérative citoyenne nous garantit aussi une certaine efficacité et une certaine durabilité, ce qui peut ne pas être avec une entreprise privée qui, elle, souhaiterait faire des bénéfices à tout prix.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas de questions, donc je vous propose de délibérer. Vous avez les trois conventions d'occupation du domaine public et les autorisations de signature. Dans un premier temps, SOLEVENT va approfondir son étude technique et ensuite, il viendra nous présenter la mise en œuvre des propositions si elles peuvent être réalisées tel que prévu. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Yann LUPRICE revient dans la salle du conseil municipal.

Dossier N° 65 - 2022 – Adoption d'un règlement d'utilisation des frigos partagés (Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme MONSEIGNE : Ensuite dossier 65 Adoption d'un règlement d'utilisation des frigos partagés, Laurence PÉROU. Merci.

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire issu des restaurants scolaires et afin de promouvoir la solidarité et la convivialité, la commune de Saint-André-de-Cubzac a installé des frigos partagés dès 2020 à proximité de ses écoles municipales.

Le projet a suscité un réel engouement des cubzaguais et c'est ainsi qu'il a reçu en 2021 la remise du prix territorial ainsi que le trophée du Réseau pour Éviter le Gaspillage Alimentaire en Nouvelle-Aquitaine. Fort de cette réussite, les professionnels du secteur alimentaire opérants sur le territoire de la Commune souhaitent participer à l'opération en revalorisant les produits non-vendus.

Les frigos pourraient dès lors être alimentés tant par les cuisines des écoles municipales que par les professionnels de l'alimentaire, préalablement identifiés et autorisés à participer à l'opération par le biais d'une fiche d'inscription déposée et instruite en mairie.

Il convient dès lors d'adopter un règlement d'utilisation des frigos partagés qui permettra à ces professionnels de participer à ce projet en faveur des solidarités humaines et territoriales. Celui-ci sera affiché à proximité de chaque frigo partagé installé sur la Commune afin d'être porté à la connaissance de tout habitant et usager de l'opération.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement d'utilisation des frigos partagés tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Mme PÉROU : Nous l'avions annoncé il y a quelques mois, mais nous avons un peu attendu que la crise sanitaire soit derrière nous pour proposer aux professionnels du secteur alimentaire de la commune de bénéficier de notre dispositif de frigos partagés. On a une jeune stagiaire qui est là depuis quelques semaines et qui est allée voir quasiment tous les restaurants, épiceries, donc elle a présenté les frigos. Elle a discuté avec les gens. Elle leur a laissé des documents. Un certain nombre, à peu près la moitié grosso modo, sont très intéressés par la possibilité de pouvoir à leur tour déposer leurs restes, quand ils en ont, dans les frigos. Cette possibilité demandait l'adoption d'un règlement pour que chacun sache à quoi il s'engage, donc nous vous demandons d'accepter ce règlement et de pouvoir permettre aux professionnels de déposer leurs restes alimentaires dans les frigos.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques ? Pas de questions sur les frigos partagés. Je vous propose de passer au vote sur le règlement. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 66 - 2022 – Grand Cubzaguais communauté de communes – Retrait de la compétence transport – Modification statutaire</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1999 fixant le périmètre de l'EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2000 créant la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2000 constatant l'éligibilité de la communauté de communes à la DGF bonifiée,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 14 juin 2002, 17 mai 2005, 28 octobre 2005, 02 février 2007, 23 janvier 2008, 24 décembre 2010, 07 mai 2011, 21 octobre 2013 relatifs à des modifications de compétences et de statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 relatif à la modification de la gouvernance,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 relatif à la modification des membres,

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2016 relatifs à la modification des compétences et des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 constatant l'éligibilité de la communauté de communes à la DGF bonifiée sur son nouveau périmètre,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 relatif à une modification de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 relatif à une modification statutaire concernant des prises de compétences et un changement de dénomination,

Vu la délibération du 25 septembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour chacune des compétences,

Vu le 5° Les transports du III de l'article 3 des statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération n°37-2021 en date du 31 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire s'est opposé au transfert de la compétence mobilité,

Vu les articles L1111-1 et L1231-1 et suivants du code des transports modifiés par la loi 2019-1428 en date du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Considérant la lettre circulaire de Madame La Préfète du 11 décembre 2020,

Considérant le courrier de Madame La Préfète en date du 04 mars 2022,

Considérant que Grand Cubzaguais Communauté de Communes est incompétente en matière de mobilité, il est donc impossible de conserver la compétence relative au transport (et notamment à la demande) des statuts 5° du III de l'article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter le retrait des statuts de la Communauté de Communes le 5° du III de l'article 3 ;
- d'accepter la modification statutaire en découlant ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Mme MONSEIGNE : La dernière délibération, il s'agit de délibérer conformément à la décision qui devra être prise en Conseil communautaire sur la modification statutaire de la communauté de communes et le retrait de la compétence transport. Dans les statuts de la communauté de communes, à l'article 3 du chapitre 5 des transports, la communauté de communes avait dans ses statuts, la compétence transport pour le TAD, pour le transport à la demande, qu'elle avait gardée, puisque la loi le permettait. Sauf que depuis, la loi mobilité est passée par là et que nous avons sollicité l'avis des communautés de communes pour leur demander si elles prenaient la compétence mobilité ou pas. Cela n'a pas été le cas. La communauté du Grand Cubzaguais n'a pas pris la compétence mobilité et l'a donc laissée à la Région, mais a gardé dans ses statuts une partie de la compétence mobilité. Donc les services de la préfecture ont écrit à la communauté de communes pour leur demander de mettre leurs statuts en conformité et de retirer l'article 3 du chapitre 3, paragraphe 5, je ne sais plus, et ils ont proposé d'accepter le retrait des statuts de la communauté de communes, de la compétence mobilité qui figure, alinéa 5 de l'article 3 du chapitre 3 et d'accepter la modification statutaire qui en découle. C'est simplement une régularisation. La préfecture a demandé de retirer cette compétence dans les statuts de la communauté de communes. Est-ce que... oui, monsieur MIEYEVILLE.

M. MIEYEVILLE : Cela veut dire que toutes les communes de la communauté de communes doivent voter cela. Merci.

Mme MONSEIGNE : Il doit y avoir un vote conforme des communes membres et de la communauté de communes dès qu'il y a une modification statutaire. Est-ce qu'il y a des observations ? Des questions ? Pas de questions, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<u>Décision du Maire</u>

Mme MONSEIGNE : Vous avez d'annexées les décisions du Maire et l'ensemble des DIA pour information. Monsieur CHARRIER nous avait remis deux questions. Il n'est pas là ce soir, donc je suppose qu'Olivier FAMEL... Je vais lire les questions et apporter les réponses.

La première question posée au conseil municipal par Vincent CHARRIER est la suivante : « *Pour faire écho à notre tribune municipale, et vous en faire la demande solennelle et conformément à l'article 10 du règlement intérieur voté en séance le 15 juin 2020, nous demandons aujourd'hui la création d'une commission municipale spéciale dédiée à la sécurité. Aussi, nous souhaitons la représentation sans délai de l'opposition au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) comme vous l'aviez proposée en novembre 2017 lors d'un conseil municipal* ».

Je vais rappeler les faits et les règles. D'abord, effectivement, des commissions spéciales peuvent être créées pour traiter d'affaires particulières. Un conseil municipal peut créer une commission spéciale. De la même façon, on a créé comme cela un comité d'éthique de la vidéosurveillance tel que la loi le permet. D'ailleurs, il y en a un qui se réunira bientôt, qui est composé de l'opposition aussi.

Concernant le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, effectivement, lors d'un conseil Municipal, Georges BELMONTE avait demandé des précisions sur la composition du CLSPD et avait souhaité éventuellement que l'opposition puisse y être intégrée, ce à quoi j'avais dit, il faut qu'on regarde. D'abord, elle est normée la composition du CLSPD et je vais vous donner la composition. Ensuite, la participation du conseil municipal au CLSPD, il y a forcément le maire et en principe l'adjoint en charge de la sécurité ou un adjoint aux affaires sociales, en tout cas chargé de certains sujets, mais il est possible que le collège des élus puisse être amendé. Mais en tout cas, la composition des CLSPD, elle est déterminée conformément au code de la sécurité intérieure et ensuite, elle est complétée par un arrêté du maire qui désigne les représentants. Il doit y avoir des membres de droit qui sont les services de la préfecture, en l'occurrence la sous-préfète de Blaye, le procureur de la République ou son représentant, donc aujourd'hui le procureur de Libourne, le président du conseil départemental ou son représentant. Aujourd'hui, c'est le pôle de solidarité territoriale qui le représente. Ensuite, les représentants des services de l'État désignés par le préfet de département. Donc là, nous avons le représentant du groupement de gendarmerie de Blaye, le directeur académique ou les services de l'éducation nationale, le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, la directrice départementale de la cohésion sociale, les proviseurs ou les principaux de collèges ou d'établissements du territoire et le pôle territorial de solidarité ou ses représentants. Ensuite, il y a le président de l'EPCI et les représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'insertion. Nous avons par exemple Relais, la Mission Locale ou les CCAS ou le CIAS. Nous avons des membres de droit qui sont tous les services de l'État ou services associés, les services du département, les représentants des établissements scolaires et ensuite, des associations locales qui œuvrent dans le champ de l'insertion ou de la prévention de la délinquance ou de l'éducation. Il y a trois collèges, les élus, les services de l'État et les représentants des professionnels et des associations désignées. Pour les élus, c'est vrai que l'arrêté municipal de la commune a reconduit le maire et l'adjoint en charge de la sécurité. Après, il peut y avoir un arrêté modificatif qui dispose qu'il y a effectivement le maire, un adjoint et un représentant de l'opposition. Il faut que l'on voie comment il est désigné. Il n'y a pas de souci sachant que les réunions sont forcément en journée, parce que les services de l'État ne se déplaceront pas le soir et que je me mets d'accord avec la sous-préfète et le procureur pour trouver la date. La gendarmerie suit. Il est tout à fait possible de reprendre l'arrêté si un représentant de l'opposition ou même de la majorité, parce que c'est toujours intéressant de participer à ces réunions pour ceux qui y participent et d'essayer de trouver ensemble des solutions solidaires. Très souvent, les sujets concernent à 90 %, la vie autour des établissements scolaires dans un territoire comme le nôtre, en tout cas sur Saint-André-de-Cubzac... Si, mais monsieur BELMONTE l'avait posé, si en tout cas un membre de l'opposition souhaite, il n'y a pas de souci. Je prends un arrêté. Il faut le faire savoir, souhaite participer au CLSPD. Je prendrai un arrêté municipal pour modifier le collège des élus. Je rappelle quand même que ceux qui participent au CLSPD

sont tenus au devoir de discrétion et qu'on ne peut pas utiliser ce qui se dit en CLSPD à d'autres fins. Je le précise quand même. Voilà pour la réponse, donc je le redis là, comme je l'avais dit à Monsieur BELMONTE, il faut nous solliciter, enfin, faire une sollicitation par écrit, pour intégrer le CLSPD et après, on verra comment on prendra un arrêté en suivant. Il n'y a rien à cacher.

Sur la deuxième question, que je lis : « *suite à l'inscription d'une nouvelle jurisprudence du conseil d'État concernant l'expression de l'opposition, nous vous demandons de bien vouloir, au titre de l'article L.2121-27.1 du Code général des collectivités territoriales qu'un « espace doit être réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans toute publication comportant des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal, y compris sur le site internet de la commune » inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la modification du règlement intérieur pour se mettre en corrélation avec le droit et mettre en œuvre tout ce qui sera nécessaire pour la mise en place de ce droit des oppositions ».*

Vous me demandez d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la modification du règlement intérieur pour se mettre en corrélation avec le droit, de mettre en œuvre tout ce qui sera nécessaire pour la mise en place de ce droit des oppositions. Ce droit des oppositions est respecté. Je le redis, parce que ce que dit la jurisprudence, en tout cas le juge administratif, c'est que tous les supports d'expression... Nous, aujourd'hui, l'expression des groupes politiques, elle se fait dans le cadre du journal. On n'a pas plus d'expression politique ailleurs que dans le cadre du journal... À partir du moment où il y a une expression qui est possible dans le journal municipal, ensuite, tous les supports de communication du journal, si le journal est mis en ligne, si le journal est diffusé comme cela, si le journal est diffusé sur un support visuel, l'ensemble des tribunes et des expressions des groupes doivent être publiées sur tous les supports. Ce qui a été précisé, les supports numériques délivrant des informations pratiques, neutres et reprenant les sujets abordés dans le magazine, dans ce cas, il convient de satisfaire à l'article 2121-27 du CGCT de publier le même texte transmis par l'opposition sur le journal papier et sur les supports numériques aussi, c'est-à-dire réseaux sociaux, Facebook, etc. La collectivité peut simplement repartager sur internet et les réseaux sociaux la même tribune déjà publiée dans le magazine. Il est conseillé de mettre en avant ces publications en précisant, par exemple, directement sur le site internet ou sur le Facebook que le magazine est téléchargeable et contient les tribunes de l'opposition. C'est ce qui est fait, mais en tout cas, ce n'est pas la multiplicité des tribunes que le CGCT ou la jurisprudence prévoient. C'est la multiplicité des supports pour qu'effectivement, on ne sorte pas, on n'exclue pas, on ne soustraie pas des autres supports les tribunes de l'opposition. C'est ce qui est fait aujourd'hui. Peut-être que dans le règlement, il faut préciser qu'effectivement, les tribunes d'expression des groupes seront diffusées sur tous les supports tel que cela doit être et préciser en tout cas que toutes les tribunes sont téléchargeables à partir du site dans les journaux. Voilà pour la réponse.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 51 en date du 11 mars 2022 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes à l'entreprise Henri DE SEVIN/Architectures, située à BORDEAUX (33000). Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 56 8053,00 € HT soit 68 166,00 € TTC, incluant l'option OPC et la mission de diagnostic.

Décision n° 64 en date du 11 avril 2022 d'attribuer l'accord-cadre à bon de commande relatif à l'entretien et la rénovation annuels des terrains de sports en gazon naturel à l'entreprise TURFPLAC située à MAS GRENIER (82600). Les minimum et maximum sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 4 000 € HT et 24 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et reconductible deux fois sur décision expresse de la commune.

Décision n° 88 en date du 04 avril 2022 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation d'un club house avec changement de destination de locaux existants au sein du complexe sportif de La Garosse à l'entreprise

SITES ET ARCHITECTURES, située à TEUILLAC (33710). Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 12 250,00 € HT, soit 14 700,00 € TTC incluant la mission de diagnostic.

Décision n° 89 en date du 24 mars 2022 d'accepter le règlement des indemnités proposé par l'association France victime Charente située à ANGOULÊME (16000), d'un montant de 30,00 €, afin de permettre l'exécution de la peine prononcée par le tribunal correctionnel de Bordeaux en date du 22 mai 2022.

Décision n° 90 en date du 25 mars 2022 de louer la salle communale du Château Robillard le week-end du 02 au 03 avril 2022. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 91 en date du mars 2022 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes à l'entreprise Henri DE SEVIN/Architectures, située à BORDEAUX (33000). Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 56 805,00 € HT soit 68 166,00 € TTC, incluant l'option OPC et la mission de diagnostic. La présente décision annule et remplace la décision 51-2022 du 11 mars 2020.

Décision n° 92 en date du 11 avril 2022 d'attribuer le marché public de fourniture et de mise en œuvre d'un ouvrage de stockage et d'infiltration des eaux pluviales au chemin de Peyrelebadé à Saint-André-de-Cubzac à l'entreprise SAS TP BOUCHER, située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour un montant de 79 567,00 € HT.

Décision n° 93 en date du 04 avril 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de vêtements et accessoires de travail – Lot n° 1 – Habillement pour les agents des services techniques, notifié le 10 juin 2021 à l'entreprise PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE, située à BÈGLES (33130), pour la première fois du 10 juin 2022 au 09 juin 2023.

Décision n° 94 en date du 04 avril 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de vêtements et accessoires de travail – Lot n° 1 – Habillement pour les agents des services techniques, notifié le 14 juin 2021 à l'entreprise ECHOPPE, située à BORDEAUX (33028), pour la première fois du 14 juin 2022 au 13 juin 2023.

Décision n° 95 en date du 04 avril 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de vêtements et accessoires de travail – Lot n° 3 – Habillements et accessoires pour les ASVP et la police municipale, notifié le 31 mai 2021 à l'entreprise GK PROFESSIONAL, située à BAGNOLET (93170), pour la première fois du 31 mai 2022 au 30 mai 2023.

Décision n° 96 en date du 04 avril 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de vêtements et accessoires de travail – Lot n° 4 – Accessoires de sécurité, notifié le 11 juin 2021 à l'entreprise PROLIANS NOUVELLE-AQUITAINE, située à BÈGLES (33130), pour la première fois du 11 juin 2022 au 10 juin 2023.

Décision n° 97 en date du 06 avril 2022 d'accepter le règlement des indemnités proposé par l'assureur de la commune la SMACL, située à NIORT (79031), d'un montant de 542,40 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation d'une gouttière et d'une barrière à l'école maternelle Bertrand Cabanes, survenu le 15 juillet 2021.

Décision n° 98 en date du 28 avril 2022 de reconduire le marché relatif à l'entretien des bacs à graisse des écoles communales, notifié le 30 juin 2021 à l'entreprise SARP SUD-OUEST, située à BASSENS (33530), pour la première fois du 30 juin 2022 au 29 juin 2023.

Décision n° 99 en date du 05 avril 2022 de louer la salle communale du Champ de foire le 12 mars 2022. La commune facturera la régie technique à 252 €, soit 84 € forfait son, 84 € forfait lumière et 84 € forfait agent.

Décision n° 100 en date du 05 avril 2022 de louer la salle communale du Champ de foire le 02 avril 2022. La commune facturera la régie technique à 252 €, soit 84 € forfait son, 84 € forfait lumière et 84 € forfait agent.

Décision n° 101 en date du 11 avril 2022 de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de Gironde pour l'année 2022 La commune versera la somme de 3 339,10 € au titre de la cotisation pour l'année 2022.

Décision n° 103 en date du 14 avril 2022 de louer la salle communale Dantagnan le 21 avril 2022. La commune facturera cette location 88 € la demi-journée.

Décision n° 104 en date du 21 avril 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture et impression d'enveloppes et de papier en-tête Mairie éco-responsables, notifié le 16 avril 2020 à l'entreprise IMPRIMERIE DU BOIS DE LA GRAVE (IBG), située à SAINT-MÉDARD-EN-JALLES (33160), pour la deuxième fois du 12 juillet 2022 au 12 juillet 2023.

Décision n° 105 en date du 20 avril 2022 de délivrer une concession trentenaire bâtie, dans le cimetière communal. La concession n° 65547 est accordée moyennant la somme de 562,00 € pour la période allant du 11 avril 2022 au 10 avril 2052.

Décision n° 106 en date du 28 avril 2022 de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine situé à POITIERS (86011), le droit de préemption urbain dont est titulaire la commune, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner au prix de 438 200,00 € réceptionnée en mairie le 16 mars 2022 relative au bien cadastré section AD n° 166 et 706 situé au 5 rue Dantagnan et 129 rue Nationale, aux fins d'acquisition par l'EPFNA de l'immeuble, en vue de la production de logements locatifs sociaux.

Décision n° 118 en date du 27 avril 2022 de louer la salle communale Dantagnan le 1^{er} mai 2022 et le 02 mai 2022. La commune facturera cette location 88 € la demi-journée et 173 € la journée, soit un total de 261 € pour une journée et demi.

Décision n° 133 en date du 02 mai 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de vêtements et accessoires de travail – Lot n° 2 – Habillement pour les agents des écoles, notifié le 14 juin 2021 à l'entreprise ECHOPPE, située à BORDEAUX (33028), pour la première fois du 14 juin 2022 au 13 juin 2023. La présente décision annule et remplace la décision n° 94-2022 en date du 04 avril 2022.

Décision n° 134 en date du 29 avril 2022 de louer la salle communale Dantagnan le 05 mai 2022 La commune facturera cette location 88 € la demi-journée.

Décision n° 135 en date du 29 avril 2022 de louer la salle communale du Château Robillard le 08 mai 2022. La commune facturera cette location 120 € la demi-journée.

Décision n° 136 en date du 29 avril 2022 de louer la salle communale du Château Robillard le 14 mai 2022. La commune facturera cette location 120 € la demi-journée.

Décision n° 137 en date du 29 avril 2022 de louer la salle communale du Mascaret le 21 mai 2022. La commune facturera cette location 257 € la journée.

Décision n° 138 en date du 29 avril 2022 de louer la salle communale du Mascaret le week-end du 28 au 29 mai 2022. La commune facturera cette location 430 € le week-end.

Décision n° 139 en date du 05 mai 2022 Intervention du cabinet d'avocats LEXIA dans le cadre de la protection juridique de la SMACL, assureur de la commune, suite au recours pour excès de pouvoir présenté le 15 avril 2022 devant le tribunal administratif de Bordeaux (33000), contre l'arrêté du 20 octobre 2021 portant refus de permis d'aménager.

Décision n° 140 en date du 05 mai 2022 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de denrées alimentaires, notifié le 02 juillet 2019 à l'entreprise ELRES-ELIOR France ENSEIGNEMENT, située à TOULOUSE (31200), pour la troisième fois pour l'année scolaire 2022/2023

Décision n° 141 en date du 04 mai 2022 cette décision annule et remplace la décision n° 99-2022. La commune facturera la régie technique 168 €, soit 84 € forfait lumière et 84 € forfait agent.

Décision n° 142 en date du 04 mai 2022 de louer la salle communale du Champ de foire le 05 mai 2022. La commune facturera la régie technique 258 €, soit 86 € forfait son, 86 € forfait lumière et 86 € forfait agent.

Décision n° 143 en date du 04 mai 2022 de louer la salle communale du Champ de foire le 05 mai 2022. La commune facturera la régie technique 252 €, soit 84 € forfait son, 84 € forfait lumière et 84 € forfait agent.

Décision n° 144 en date du 04 mai 2022 de louer la salle communale du Champ de foire le 14 mai 2022. La commune facturera la régie technique 252 €, soit 84 € forfait son, 84 € forfait lumière et 84 € forfait agent.

Décision n° 145 en date du 04 mai 2022 de louer la salle communale du Champ de foire le 19 mai 2022. La commune facturera la régie technique 252 €, soit 84 € forfait son, 84 € forfait lumière et 84 € forfait agent.

Décision n° 146 en date du 04 mai 2022 de louer la salle communale du Mascaret le 31 mai 2022. La commune facturera cette location 129 € la demi-journée.

Décision n° 147 en date du 09 mai 2022 de louer la salle communale Dantagnan le 02 mai 2022. La commune facturera cette location 173 € la journée. Cette décision annule et remplace la décision n° 118-2022.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
27/04/2022	107-2022	DIA 22J0038	Section AC numéro 147, section AC numéro 151, section AC numéro 152, section AC numéro 415, section AC numéro 510	rue Dalzac	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	108-2022	DIA 22J0039	Section AK numéro 52, section AK numéro 53, section AK numéro 54, section AK numéro 61	282 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	109-2022	DIA 22J0040	Section AM numéro 178	1845 avenue Jules Ferry	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	110-2022	DIA 22J0041	Section AB numéro 636, section AB numéro 523	31 Impasse de la tour du Pin	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	111-2022	DIA 22J0042	Section AN numéro 226	263 rue nationale	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	112-2022	DIA 22J0043	Section AD numéro 682, section AD numéro 174	11 rue Pierre André Charron	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	113-2022	DIA 22J0044	Section D numéro 3035, section D numéro 3069	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	114-2022	DIA 22J0045	Section AD numéro 148	131 rue Coureau, 84 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	115-2022	DIA 22J0046	Section C numéro 3057, section C numéro 3059, section C numéro 2512	1625 chemin de Cabarieu	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	116-2022	DIA 22J0048	Section AI numéro 358	465 Route du Bouilh	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	117-2022	DIA 22J0050	Section AE numéro 712, section AE numéro 328	61 Bis chemin de terrefort	Renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	119-2022	DIA 22J0052	Section AB numéro 1760	69 rue de la Dauge	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	120-2022	DIA 22J0049	Section AD numéro 56, section AD numéro 687, section AD numéro 737	7 rue Henri Grouès dit Abbé Pierre - rue Jacques Charron	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	121-2022	DIA 22J0053	Section AB numéro 401	15 rue de Montalon	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	122-2022	DIA 22J0054	Section AP numéro 315	allée de la Cabeyre	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	123-2022	DIA 22J0055	Section AL numéro 487, section AL numéro 489, section AL numéro 492, section AL numéro 496	Rue des Droits de l'Homme	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	124-2022	DIA 22J0056	Section AB numéro 263	13 Cours Georges Clémenceau	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	125-2022	DIA 22J0057	Section C numéro 2867	3 rue Henri Krazucki	renonce à exercer son droit de préemption

27/04/2022	126-2022	DIA 22J0058	Section AD numéro 124	29 rue Coureau	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	127-2022	DIA 22J0059	Section AN numéro 204	7 rue François Mauriac	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	128-2022	DIA 22J0060	Section AB numéro 393, section AB numéro 1898	37 rue de Montalon, lot B	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	129-2022	DIA 22J0061	Section AS numéro 2	23 chemin du sablot	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	130-2022	DIA 22J0062	Section AI numéro 184	Lieu-dit Patoche, Résidence Hubert De l'Isle	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	131-2022	DIA 22J0063	Section AE numéro 32	12 chemin de la Cale du Centre	renonce à exercer son droit de préemption

Information aux membres élus du conseil municipal :

Conformément à la délibération en date du 15 juin 2020, le conseil municipal est informé de la réalisation des stages donnant lieu à gratification.

Un étudiant de l'université Bordeaux Montaigne, en Master 2 Développement des territoires, origine et qualité des produits, réalise actuellement un stage donnant lieu à gratification (3,90 € par heure).

Service : Affaires scolaires / Jeunesse

Thème du stage : médiation pour les frigos partagés et travail sur la thématique de l'alimentation dans les écoles.

Période : du 01/02/2022 au 31/07/2022

Temps de présence : 28h/semaine en moyenne.

Je vous remercie de votre présence. Le prochain conseil municipal, début juillet.

— Séance levée à 20 heures 30 —